



# Commune de GRADIGNAN



## Plan local de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) **1. DOCUMENT DE SYNTHÈSE**

*Mars 2023*

# Sommaire

Préambule	page 3
Définition du périmètre d'étude	page 10
<b>Partie 1 - SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC</b> (Cf. dossier détaillé 2. Diagnostic)	page 20
Relevés des défauts d'accessibilité	page 21
Nomenclature des défauts d'accessibilité	page 22
Notation des défauts d'accessibilité	page 25
Cartes thématiques à l'échelle communale	page 27
Cartes thématiques par secteurs	page 31
<b>Partie 2 - PRIORITÉS D' ACTIONS ET PROGRAMMATION PLURIANNUELLE</b> (Cf. dossier détaillé 3. Propositions d'actions)	page 47
Carte des priorités d'actions	page 48
Priorités d'actions court terme	page 49
Priorités d'actions moyen terme	page 50
Priorités d'actions long terme	page 51
Programmation pluriannuelle	page 52

# Préambule

# Objectifs d'un PAVE local

Cette mission comprend 3 axes de travail :

1. **Établir le diagnostic** de l'accessibilité des personnes handicapées, aux espaces publics et à la voirie.
2. **Faire des propositions** à la collectivité pour l'établissement d'un plan d'actions, avec le détail des actions, leur degré de priorité et l'estimation des coûts.
3. **Communiquer** en partageant les différentes étapes du PAVE avec la commission accessibilité et en diffusant l'information auprès de la population.

# 1. Mission

## 1.1 Contexte

La loi de février 2005 sur « l'égalité des droits des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » impose aux communes l'établissement d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics. Ce plan a pour objet de préciser les conditions et délais de réalisation des équipements et aménagements prévus.

En amont de la mise en place concrète de tels aménagements, les élus et techniciens des communes peuvent ressentir le besoin de prendre un temps de réflexion et de concertation et exprimer le besoin, d'être accompagnés dans leur démarche sur l'accessibilité. **Bordeaux Métropole a donc engagé un programme de Plans locaux de Mise en Accessibilité de la Voirie et de L'Espace public (PAVE).**

Le PAVE de la commune de Gradignan a été engagé par Bordeaux Métropole le 14 octobre 2020 lors de la réunion de cadrage en Mairie, du comité de projet regroupant des techniciens de Bordeaux Métropole, des techniciens et des élus de la Mairie, le bureau d'études Agoracité.

## 1.2 Mission

La mission a démarré par le travail d'analyse du territoire pour l'élaboration du périmètre d'études.

Le PAVE comporte tout le travail de recueil de données des défauts d'accessibilité (état des lieux – constat de la situation), la recherche de solutions techniques pour la mise aux normes sans forcément engager des travaux de requalification complète de la voirie et des espaces publics, et surtout la programmation technique et financière dans le temps, de façon à présenter un plan de mise en accessibilité cohérent et pragmatique.

L'intérêt est de réunir et sensibiliser tous les acteurs concernés par l'accessibilité dont diverses associations. **L'objectif du plan d'accessibilité est de mettre la collectivité, en situation de faire des choix, sur sa politique future d'accessibilité et d'établir une programmation.**

## 1.3 Sensibilisation

Les réunions de travail et de présentation ont été organisées avec le comité de pilotage regroupant les membres du comité de projet de la commission accessibilité du Conseil Municipal et les associations de personnes handicapées.

Il s'agissait entre autres de comprendre le fonctionnement à l'échelle du territoire de la commune :

- Réunion de présentation au comité de pilotage :
- Réunion de présentation du diagnostic, au comité de pilotage :
- Réunion de concertation sur les priorités d'actions, en comité de pilotage

## 1.4 Suivi du PAVE

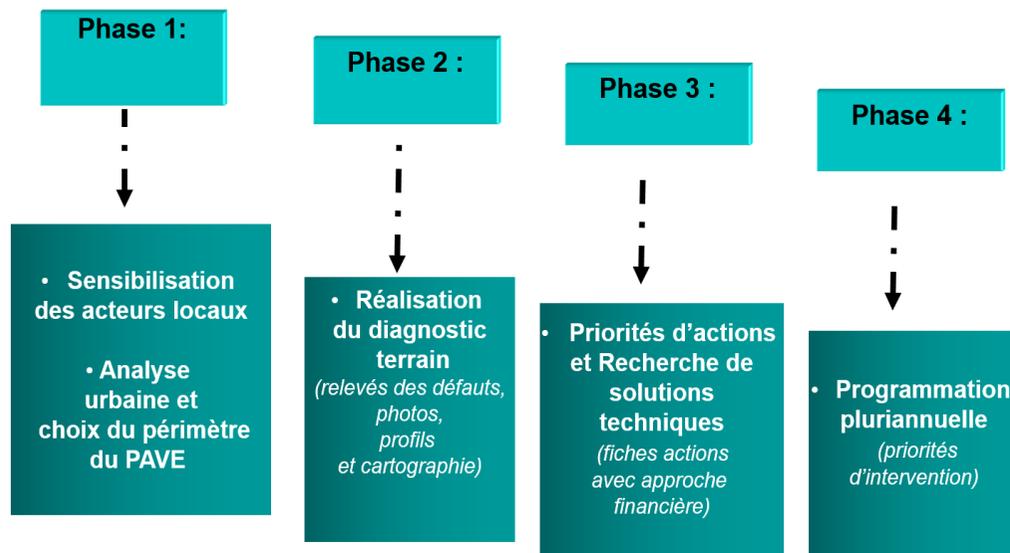
Le présent PAVE a été réalisé en collaboration avec la Mairie, avant de faire l'objet d'une adoption en Conseil Métropolitain.

A compter de 2023, le PAVE fera l'objet d'une révision tous les 3 ans afin de vérifier la réalisation des actions inscrites dans le PAVE ce qui permettra un suivi par niveaux de priorités d'actions (court, moyen et long terme) voire de proposer une extension du périmètre d'études. La révision du PAVE nécessitera de procéder à des réunions de concertation en comité de pilotage et avec la commission accessibilité, pour valider l'état des lieux et les décisions de programmation.

Enfin, les conclusions du PAVE (priorités d'actions par secteurs) devront être communiquées à la population. Le document du PAVE devra être consultable en Mairie.

## 2. Méthodologie

Cette mission d'élaboration du PAVE comprend 4 phases de travail :



## Phase 1 : Définition du périmètre d'étude

Agoracité a réalisé une analyse de fonctionnement urbain pour proposer les limites du périmètre d'études qui a été validé en Conseil Municipal.

## Phase 2 : Élaboration du diagnostic

Cette étape consiste à analyser les sites concernés (voirie et espaces publics sur des itinéraires validés en comité de pilotage : continuité des cheminements déjà réalisés, desserte des réseaux TC, accès aux commerces et services). Il s'agit principalement des axes structurants de la commune, du secteur du centre-ville et des itinéraires d'accès aux équipements publics.

Corine et Raphaël PIN, respectivement responsable et chargé d'études ont effectué les relevés sur le terrain en respectant une grille d'analyse. Il s'agit notamment de recenser les obstacles physiques à la liberté de déplacements des personnes à mobilité réduite mais l'analyse porte également sur la notion de l'ergonomie du déplacement. Il ne faut pas perdre de vue à qui s'adresse cette loi : L'accessibilité s'adresse en premier lieu : « aux personnes, qui atteintes d'une incapacité (physique, visuelle, auditive, cognitive) rencontrent des difficultés pour se déplacer ».

Toutefois, cette notion d'accessibilité ne concerne pas uniquement les personnes en situation d'handicap au sens strict du terme, mais intéresse toute personne qui, à un moment ou à un autre, éprouve une gêne du fait d'une incapacité :

- . Permanente (vieillesse,...)
- . Temporaire (grossesse, accident, ...)
- . Ou bien encore de circonstances extérieures de la vie quotidienne (accompagnement d'enfants en bas âges, poussette, chariot pour les courses, etc.).

Les relevés des défauts d'accessibilité sont réalisés à partir de **l'arrêté du 15 janvier 2007**, portant l'application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006, relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Cet arrêté présente les prescriptions techniques nécessaires pour garantir un bon niveau d'accessibilité, classées en **8 familles d'aménagements** (la famille 9 faisant partie des diagnostics accessibilité des arrêts de transports collectifs qui ne sont pas traités dans les PAVE).

**Familles :**

**1. Cheminements (art.1,2,3 et 5)**

**2. Traversées (art.4)**

**3. Equipements et mobiliers (art.6)**

**4. Escaliers (art.7)**

**5. Stationnement (art.8)**

**6. Informations visuelles (art.9)**

**7. Feux et Poste d'appel d'Urgence (art.11)**

**8. Poste d'appel d'Urgence (art.11)**

**9. Arrêts Transports collectifs (art.12)**

**Rubriques**

Plan inclinés  
Garde-corps  
Dévers  
Qualité cheminement  
Profil en travers  
Obstacles  
Ressaut sur cheminement  
Paliers de repos  
Rupture continuité cheminements  
Bateaux  
Bande d'éveil (BEV)  
Marquage sur chaussée  
Matériaux et éclairage  
Trous et fentes dans le sol  
Contraste mobilier  
Bornes et poteaux  
Mobilier sur poteau ou pied  
Dispositif sélectif ou chicane sur chem.  
Marches sur domaine public  
Largeur minimale  
Marches  
Nez de marche  
Main courante  
Dimensionnement  
Signalisation  
Horodateur  
Indications lieux et informations  
Système d'information à commande  
Idéogrammes  
Signal lumineux piéton  
PAU  
Emplacement milieu urbain  
Cheminement  
Passage nez de trottoir/abri  
Embarquement/débarquement  
Identification ligne  
Typographie ligne  
Typographie arrêt  
Transport guidé

### Phase 3 : Recherche de solutions techniques

Agoracité a proposé un programme d'actions en fonction des enjeux validés lors de la phase 1. Il s'agit de définir une stratégie pour assurer l'accessibilité, sur l'ensemble de la chaîne du déplacement, entre pôles générateurs de déplacements (**validation finale de la phase 3, le 05 juillet 2022**)

### Phase 4 : Priorités d'actions et programmation pluriannuelle

Ces propositions ont été hiérarchisées en termes de priorité et de faisabilité dans le temps (court terme : 5 ans, moyen terme : 10 ans, long terme en fonction des financements disponibles), prenant en compte les contraintes techniques et financières de la commune.

Une approche financière (élaborée conjointement avec Bordeaux Métropole par ratio de prix au ml ou par aménagement type) des programmes d'actions. Il ne s'agit pas d'un chiffrage de projet d'aménagement mais d'une estimation des coûts de mise aux normes des défauts d'accessibilité relevés (hors reprise des réseaux, éclairage, acquisitions foncières ou requalification complète de la voirie dans le cas de projets plus lourds).

## Définition du périmètre d'étude

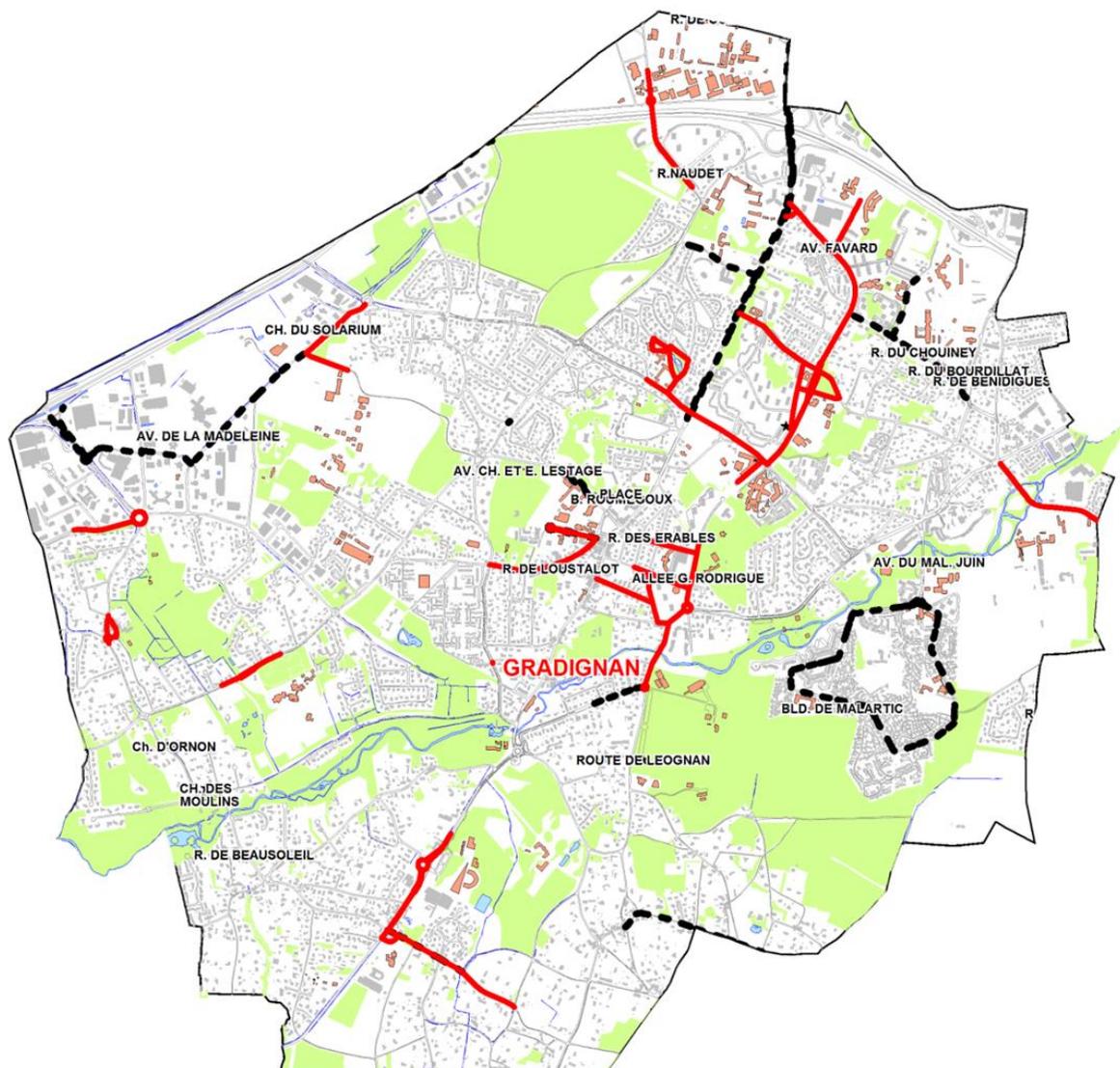
## Choix du périmètre d'étude (concertation)

Le choix du périmètre d'étude est un travail préliminaire qui doit être réalisé en première phase du PAVE. Il est établi de manière à créer une continuité et une facilité d'accès aux lieux de vie de la commune, dans une logique de « chaîne de déplacement » dont les Établissements Recevant du Public (plus particulièrement les écoles, les résidences pour personnes âgées, les centres pour personnes handicapées, les centres médicaux, les arrêts de transports en commun, les commerces, les parkings, les voies vertes, etc. Le but est également de rendre accessible toutes les zones commerciales et autres lieux fréquentés tels que les Installations Ouvertes au Public (parcs, cimetières, stades et complexes sportifs).

# Carte définition du périmètre d'étude

## COMMUNE de GRADIGNAN

32 km



-  Voies intégrées au périmètre du PAVE
-  Voies programmées en études ou travaux

# Carte définition du périmètre d'étude avec découpage par quartiers

## COMMUNE de GRADIGNAN

32 km

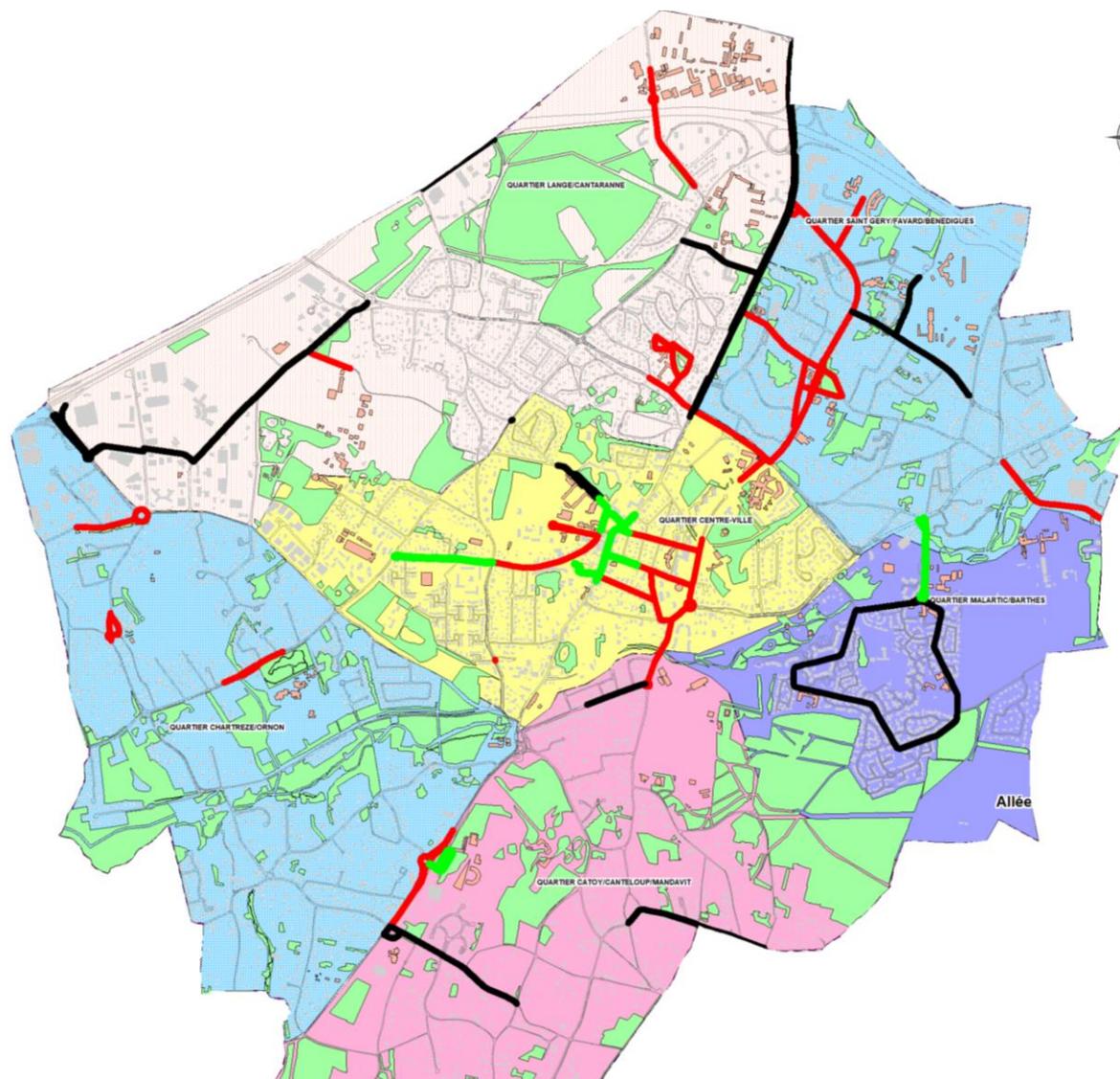
Voies intégrées  
au périmètre du PAVE



Voies programmées en études ou travaux

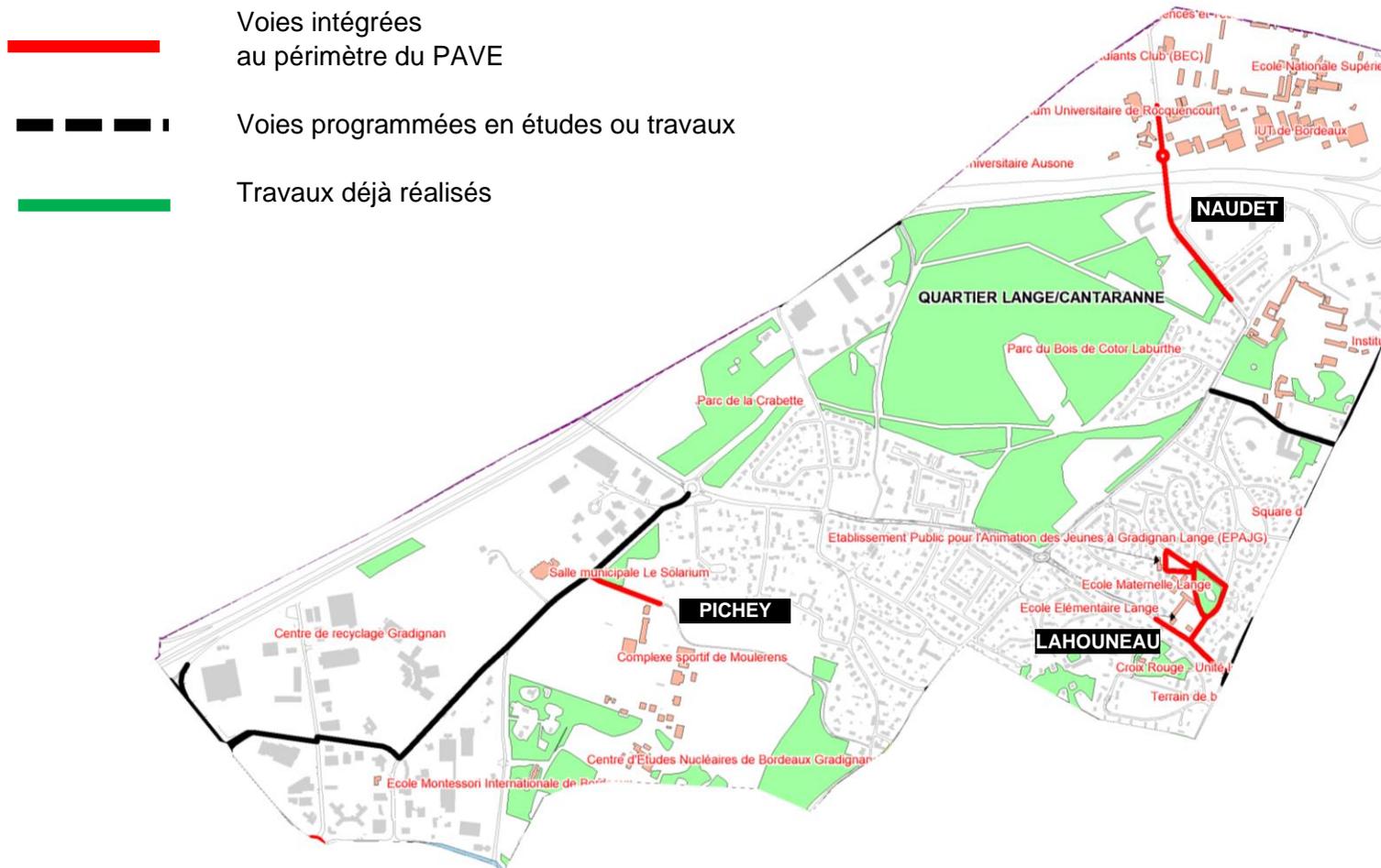


Travaux déjà réalisés



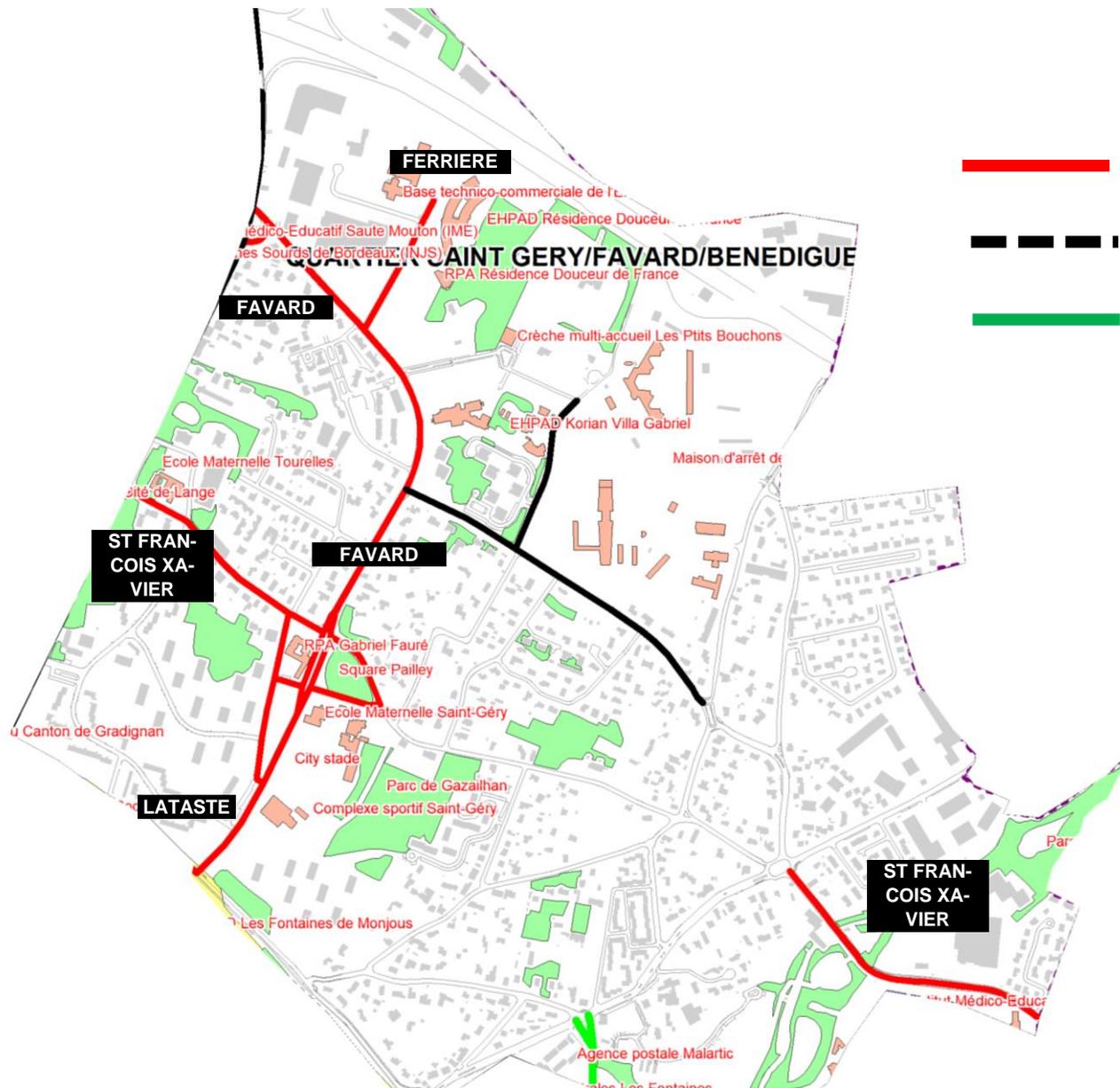
# Carte définition du périmètre d'étude – COMMUNE de GRADIGNAN

## Quartier LANGE-CANTERANNE



# Carte définition du périmètre d'étude – COMMUNE de GRADIGNAN

## Quartier SAINT GERY/FAVARD/BENEDIGUES



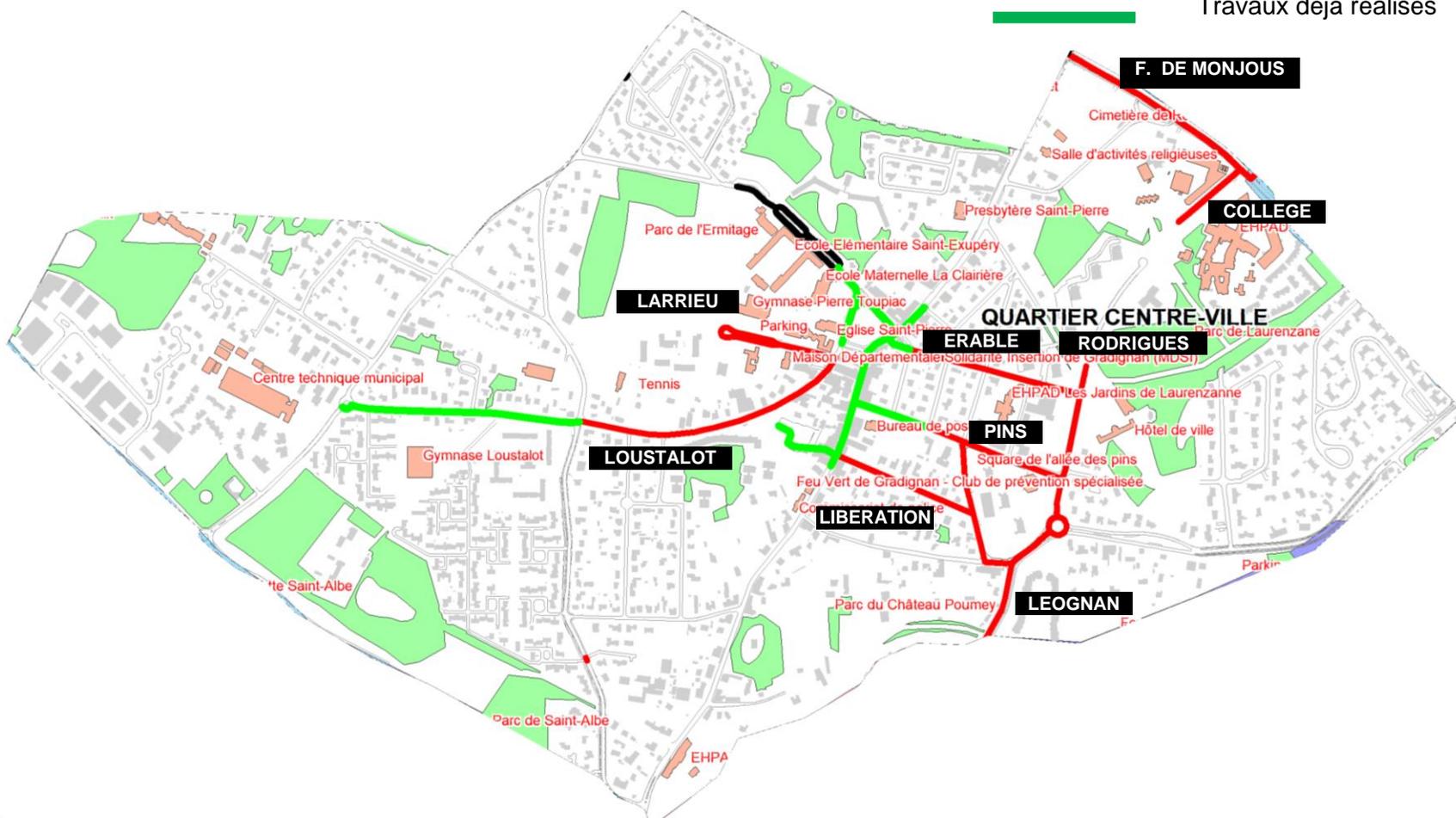
- Voies intégrées au périmètre du PAVE
- Voies programmées en études ou travaux
- Travaux déjà réalisés

# Carte définition du périmètre d'étude – COMMUNE de GRADIGNAN

## Quartier CENTRE-VILLE



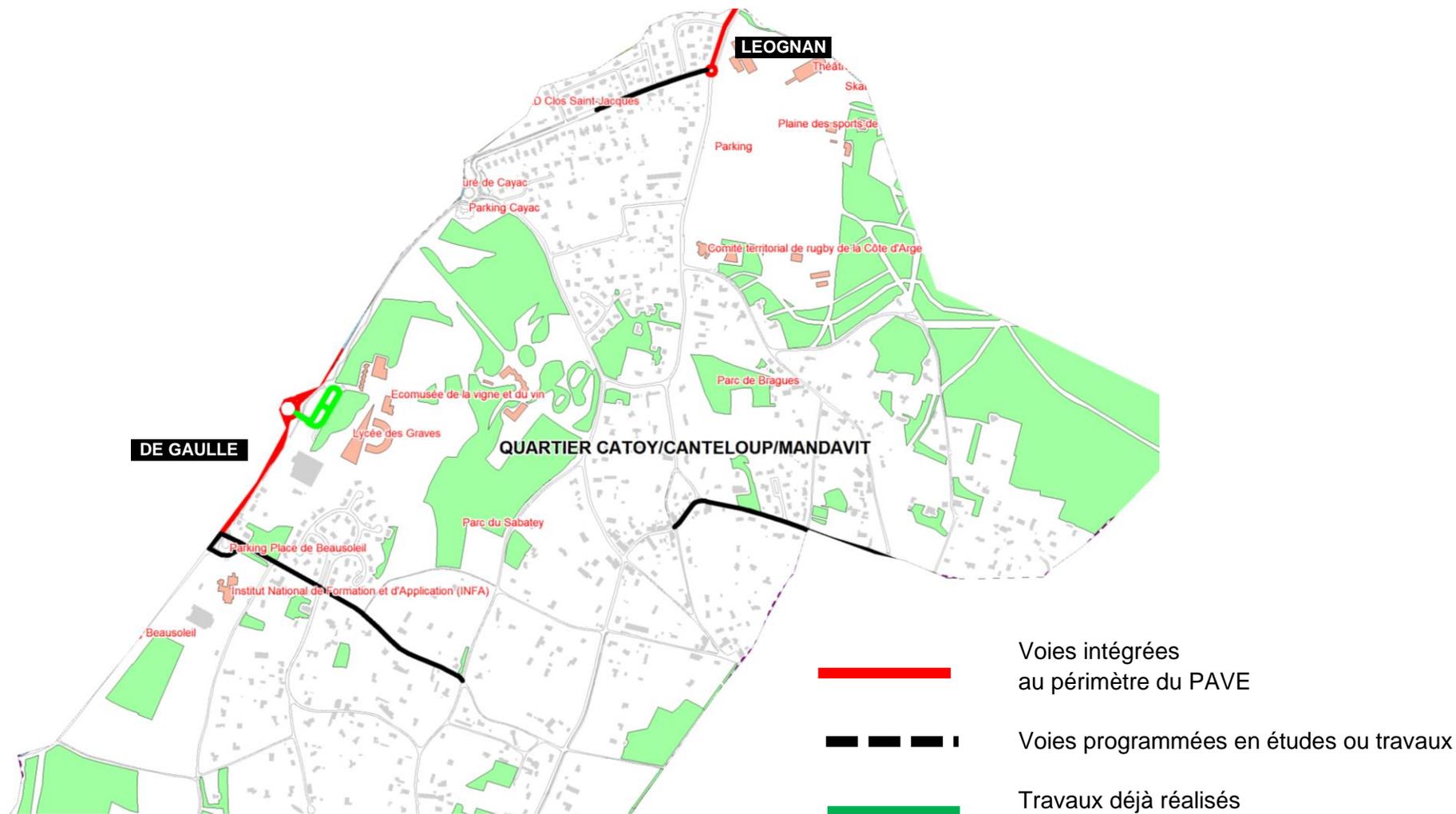
-  Voies intégrées au périmètre du PAVE
-  Voies programmées en études ou travaux
-  Travaux déjà réalisés





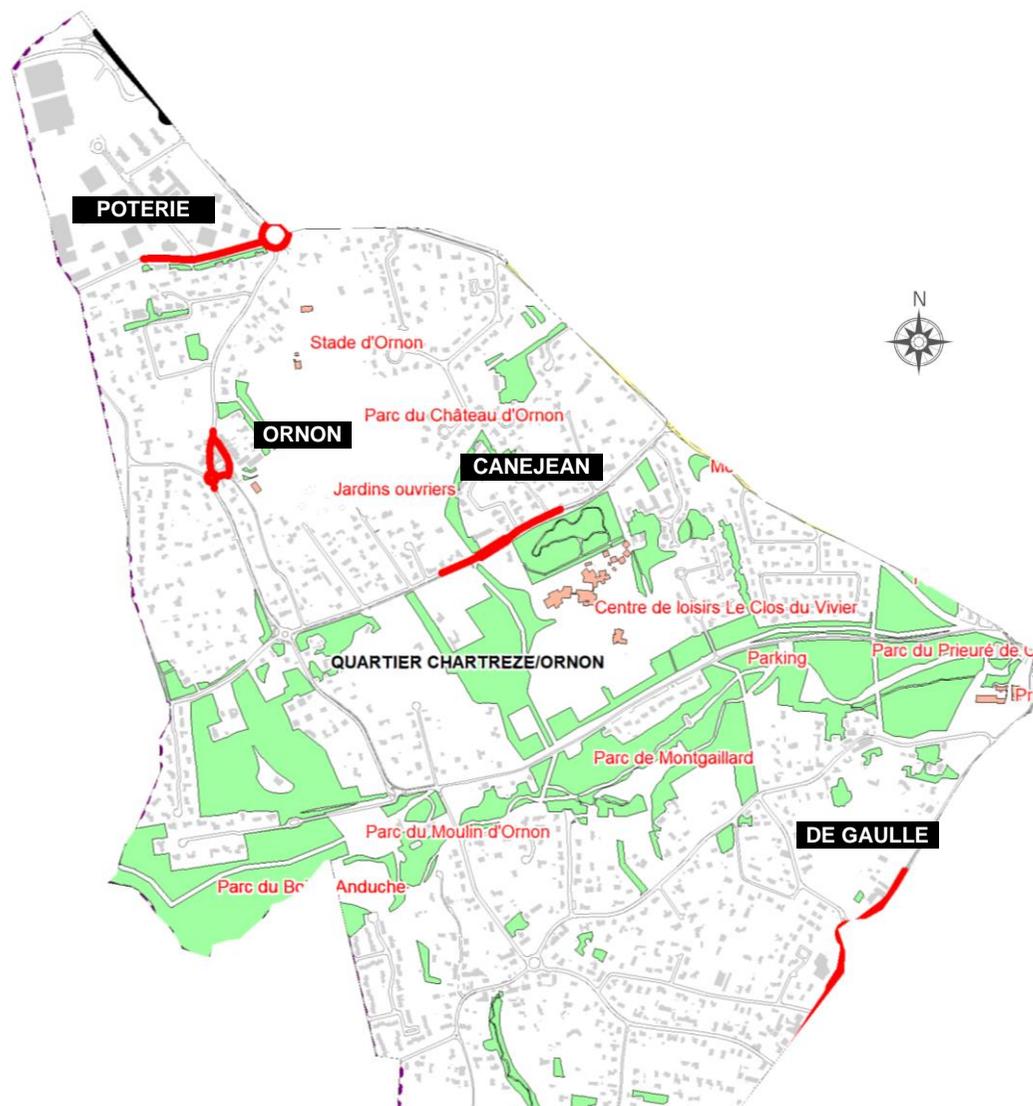
# Carte définition du périmètre d'étude – COMMUNE de GRADIGNAN

## Quartier CATOY/CANDELOUP/MANDAVIT



# Carte définition du périmètre d'étude – COMMUNE de GRADIGNAN

## Quartier CHARTREZE/ORNON



-  Voies intégrées au périmètre du PAVE
-  Voies programmées en études ou travaux
-  Travaux déjà réalisés

# **Partie 1 : SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC**

# Relevés des défauts d'accessibilité

# La nomenclature des défauts relevés

(Défauts saisis dans le Système d'Information Géographique - SIG)

## Cheminements (objets linéaires)

-  C39 Absence de cheminement
-  C14 Cheminement ≤ 90 cm
-  C13 Cheminement > 90 cm et < 140 cm
-  C15 Cheminement < 120 cm sans mur
-  C10 Sol meuble, trous, racines.....
-  C1 Absence de plan incliné
-  C2 Défaut de pente plan incliné
-  C5 Pente > 12% (trottoir)
-  C7 Absence ou défaut garde corps
-  C8 Dévers > 2 %
-  C32 Pas d'âne
-  C40 Haie envahissante

## Traversées (Objets ponctuels)

-  T1 Absence d'abaissé de trottoir
-  T2 Angle vif / ressaut
-  T3 défauts pente/largeur de l'abaissé
-  T4 passage < 0,80 m avec bâti
-  T5 Obstacle sur bateau
-  T6 Absence/mauvais position de bande d'éveil
-  T9 Etat du P.P
-  T10 absence de guidage
-  T11 Absence de passage piéton

## Pistes cyclables sur trottoir

-  **C23** Piste cyclable sur trottoir sans cheminement piéton (emprises 1,40 m disponibles pour créer cheminement)
-  **C24** Piste cyclable sur trottoir sans séparation visuelle et détectable avec le cheminement piéton
-  **C25** Piste cyclable sur trottoir avec cheminement piéton < 1,40 m (emprises 1,40 m non disponibles pour créer un cheminement)

## Obstacles (chem. < 1,40 m) (objets ponctuels)

-  C16 Obstacles lourds (poteaux béton, feux, etc.)
-  C17 Arbres
-  C18 Terrasse café, étals....
-  C19 Poteaux (edf, tél, éclairage) support bois/métal
-  C20 Poteau de signalisation, potelets, bornes....
-  C21 Stationnement
-  C22 Poubelles

## Autres objets ponctuels

-  C10 Trou, revêt.
-  C11 Plaque glissante
-  C12 Eclairage au sol éblouissant
-  C28 Ressaut sur cheminement
-  C33 Pallier de repos
-  F1 Absence du dispositif sonore des feux
-  M1 Trou ou fente > 2 cm
-  M2 objets sans contraste
-  M5 Gabarit de mobilier non conforme (abaque)
-  M7 Obstacles en porte à faux
-  M8 Mobilier < 2,20 m)
-  M9 objet en saillie > 15 cm
-  M11 marches

## Stationnement PMR

-  **S1** Stationnement PMR en épis non conforme
-  **S2** Stationnement PMR à gauche non conforme
-  **S3** Stationnement PMR à droite non conforme
-  **S4** Signalisation Stationnement PMR non conforme

## Escaliers

-  **E1** Largeur non-conforme - sans mur 1,20 m
-  **E2** Mauvais dimensionnement des marches 28 x 16 maxi
-  **E3** Absence de contraste nez 1ère et dernière marche
-  **E4** Nombre insuffisant de mains courantes
-  **E5** Absence de double main courante
-  **E6** Passage < 1,20 m entre 2 mains courantes
-  **E7** Mauvais dimensionnement ou implantation de la main courante
-  **E8** Absence de Bande d'Eveil et de Vigilance

## Plans inclinés

-  **C1** Absence de plan incliné
-  **C2** Défaut de pente de plan incliné

## Typographie :

-  **I1** Typographie non-conforme
-  **I2** Hauteur non-conforme
-  **I1** Absence d'idéogramme

# Exemple de nomenclature des défauts : les cheminements piétons



**C40** Haie envahissante



**C25** Cheminement piéton réduit



**C 39** Absence de cheminement



**C10** Revêtement de trottoir  
inconfortable



**C21** Stationnement anarchique



**C14** Trottoirs < 0.90 m à droite

# Exemple de nomenclature des défauts :

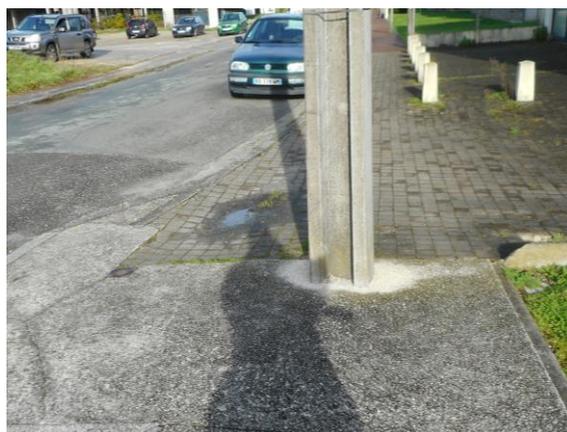
## Les défauts ponctuels (traversées et obstacles/mobilier)



**T1** Absence d'abaissé de trottoir



**T6** Bande d'éveil  
et de vigilance non contrastée



**C16** obstacle lourd  
sur cheminement



**C16** obstacle lourd  
sur cheminement

## Notation des défauts d'accessibilité

CODE	DEFAUT	TYPE	NOTATION
A1	Aménagement arrêt non-conforme	LINEAIRE	2
A2	Hauteur non-conforme (18 cm)	LINEAIRE	2
A3	Cheminement < 1,40 m à cause des obstacles	LINEAIRE	2
A4	largeur < 90 cm ou < 140 (si cheminement < 1,40 m derrière abri) entre nez de trottoir et abri	LINEAIRE	2
A5	Absence ou aire de rotation insuffisante	PONCTUEL	10
A6	Pas d'identification de l'arrêt	PONCTUEL	5
A7	Mauvaise typographie ou taille	PONCTUEL	5
A8	Mauvaise typographie ou taille	PONCTUEL	5
A9	Absence de BEV sur toute la longueur si > 26 cm	LINEAIRE	2
C1	Absence de plan incliné	LINEAIRE	10
C2	Défaut de pente de plan incliné	LINEAIRE	2
C10	Sol meuble ou revêtement en mauvais état	LINEAIRE	5
C10	Sol meuble ou revêtement en mauvais état	SURFACIQUE	10
C11	Plaque glissante (en pente) ou autre objet ponctuel	PONCTUEL	10
C12	Mauvais positionnement d'éclairage au sol ou en dessous de l'œil éblouissant	PONCTUEL	10
C13	Trottoir de largeur > 0,90 m et < 1,40 m	LINEAIRE	5
C14	Trottoir de largeur < 0,90	LINEAIRE	50
C15	Cheminement physique < 1,20 m (sans mur ni obstacle)	LINEAIRE	1
C16	Support de feu, armoire EDF, abribus , etc,	PONCTUEL	50
C17	Arbres	PONCTUEL	20
C18	Terrasse café restaurants, étals commerçants	PONCTUEL	50
C19	Poteaux d'éclairage, EDF, PTT	PONCTUEL	20
C20	Potelets, poteaux	PONCTUEL	5
C21	Stationnement	PONCTUEL	10
C22	Poubelles	PONCTUEL	5
C23	Piste cyclable sur trottoir réduisant le cheminement piéton à moins de 1,40 m	LINEAIRE	5
C24	Piste cyclable sur trottoir sans séparation détectable	LINEAIRE	5
C28	Ressaut non arrondi ou non chanfreiné	PONCTUEL	10
C32	Pente à plusieurs ressauts (pas d'âne)	LINEAIRE	2
C33	Palier de repos hors norme ou absence	PONCTUEL	10
C39	Absence ou rupture du cheminement	LINEAIRE	50
C5	Pente trottoir/espace public > 12%	LINEAIRE	50
C7	Absence de garde-corps pour une rupture de niveau linéaire de plus de 0,40 m de hauteur	LINEAIRE	2
C8	Dévers > 2 %	LINEAIRE	2

## Notation des défauts d'accessibilité

CODE	DEFAULT	TYPE	NOTATION
E1	Largeur non-conforme	LINEAIRE	1
E2	Mauvais dimensionnement des marches	LINEAIRE	1
E3	Absence de contraste visuel ou trop réduit ou glissant sur nez de 1ère et dernière marche	LINEAIRE	2
E4	Nombre insuffisant de main courante	LINEAIRE	1
E5	Pas de double main courante	LINEAIRE	1
E6	Passage < 1,20 m entre mains courantes	LINEAIRE	1
E7	Mauvais dimensionnement ou implantation de la main courante	LINEAIRE	1
E8	Absence de BEV	LINEAIRE	2
F1	Absence du dispositif sonore	PONCTUEL	50
F2	Dispositif non-conforme	PONCTUEL	10
I1	Typographie non-conforme	PONCTUEL	5
I2	Hauteur non-conforme	PONCTUEL	5
I3	Absence d'idéogramme	PONCTUEL	5
M1	Trou ou fente sur cheminement de Diamètre ou largeur > 2cm	PONCTUEL	5
M2	Absence de contraste objet ponctuel	PONCTUEL	5
M3	Absence de contraste objet linéaire (ex : alignement potelets sur cheminement direct))	LINEAIRE	2
M4	Absence ou non-conformité de bande contrastée sur partie haute des poteaux ou bornes < 1,30 m ou entre 1,20 m 1,40 m pour les autres mobiliers sur cheminement ou non conformité de la bande contrastée : objet ponctuel	PONCTUEL	5
M5	Mobilier hors norme	PONCTUEL	5
M7	Obstacles en porte-à-faux = hauteur < 2,20 m	PONCTUEL	10
M8	Si hauteur < 2,20 m : Absence d'élément bas ou élément bas > 0,40 m maxi	PONCTUEL	10
M9	Obstacles en saillie de plus de 15 cm = Absence d'élément bas ou élément bas > 0,40 m maxi ou absence de surépaisseur > 3 cm	PONCTUEL	50
M10	Dispositif ne permet pas le passage d'un fauteuil d'un gabarit 0,80 m X 1,30 m	PONCTUEL	10
M11	Marche avec seuil (ponctuel)	PONCTUEL	5
P1	PAU non muni du matériel nécessaire pouvant être reçu et interprété par une personne handicapée	PONCTUEL	10
S1	Aménagement stationnement en épis non-conforme	PONCTUEL	10
S2	Aménagement stationnement à gauche non-conforme	PONCTUEL	10
S3	Aménagement stationnement à DROITE non-conforme	PONCTUEL	10
S4	Signalisation non-conforme	PONCTUEL	5
S5	Hauteurs non-conformes	PONCTUEL	5
T1	Absence d'abaissé de trottoir dans la continuité du cheminement ou au droit d'un PP (ou mal localisé)	PONCTUEL	50
T2	Défaut du ressaut	PONCTUEL	5
T3	Défaut de pente ou largeur du bateau	PONCTUEL	10
T4	Passage < 0,80 m	PONCTUEL	5
T5	Présence d'Obstacle sur bateau (réduisant passage à < 1,40 m ou implantation gênante)	PONCTUEL	10
T6	Absence de bande d'éveil au droit d'une traversée matérialisée	PONCTUEL	10
T7	Mauvais dimensionnement ou positionnement ou contraste de la bande d'éveil	PONCTUEL	10
T9	Mauvais état du marquage ou non conforme	LINEAIRE	1
T10	Absence de contraste tactile	LINEAIRE	2
T11	Absence de PASSAGE PIETON (dans la continuité du cheminement selon hiérarchie des voies)	LINEAIRE	2
T12	Mauvaise lisibilité des zones de transition cheminements/traversées	PONCTUEL	5

## Cartes thématiques à l'échelle communale

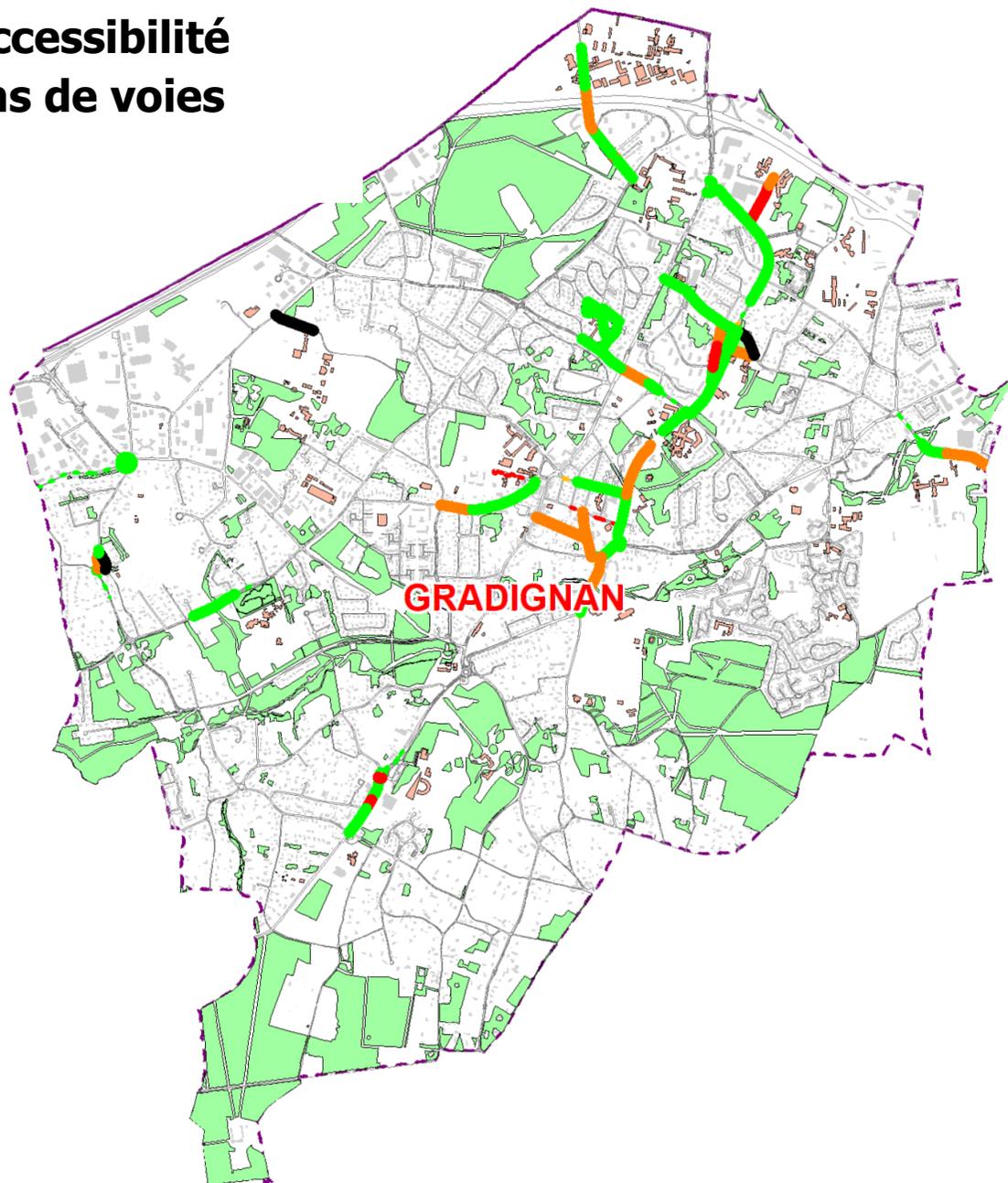
# COMMUNE de GRADIGNAN

## Indices d'accessibilité par tronçons de voies



Indice d'accessibilité par  
tronçon  
(somme des notes des  
défauts /  
2 X longueur du tronçon)

	11 et plus
	6 à moins de 11
	4 à moins de 6
	0 à moins de 4

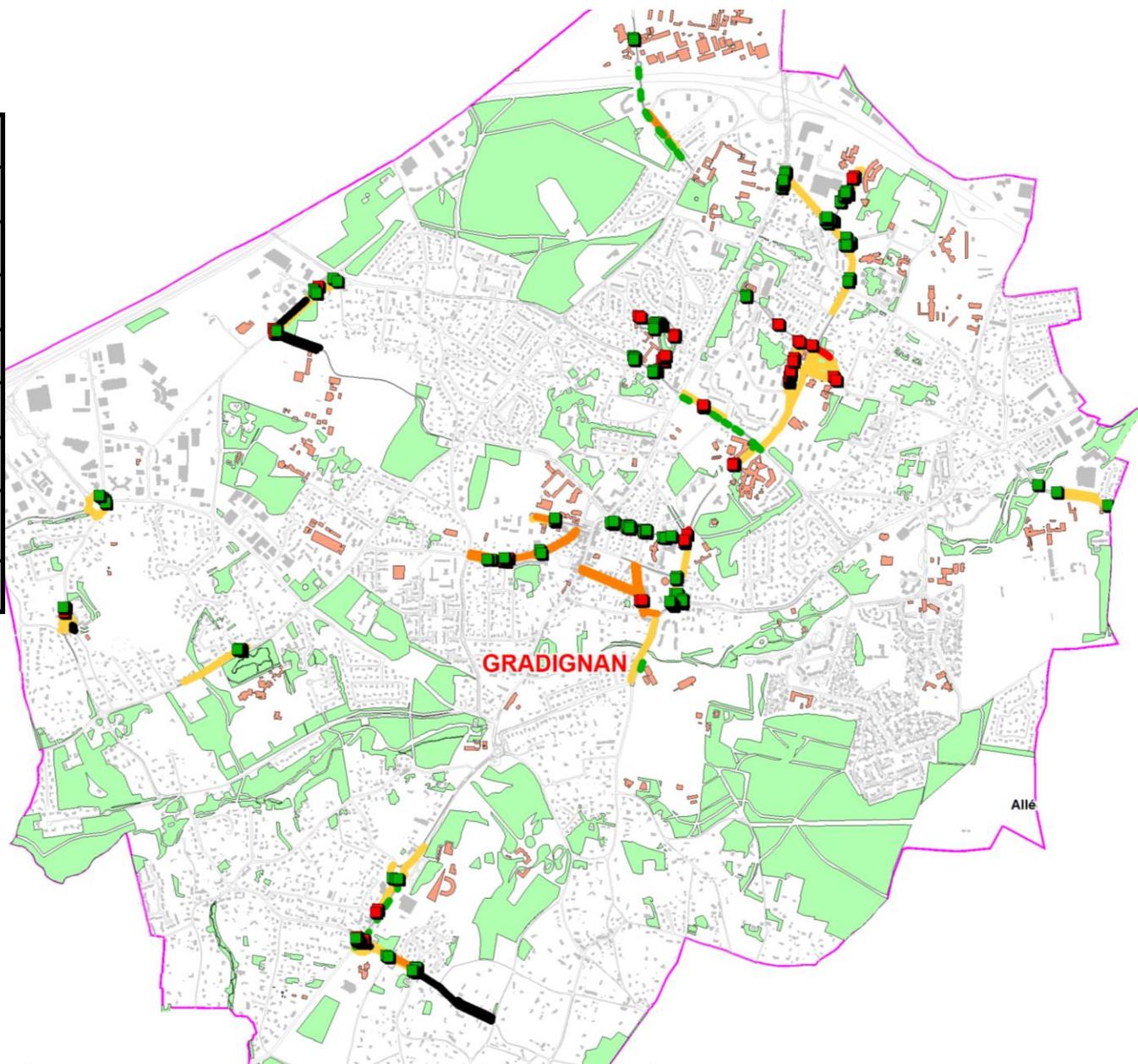


# COMMUNE de GRADIGNAN

## Cheminements et traversées

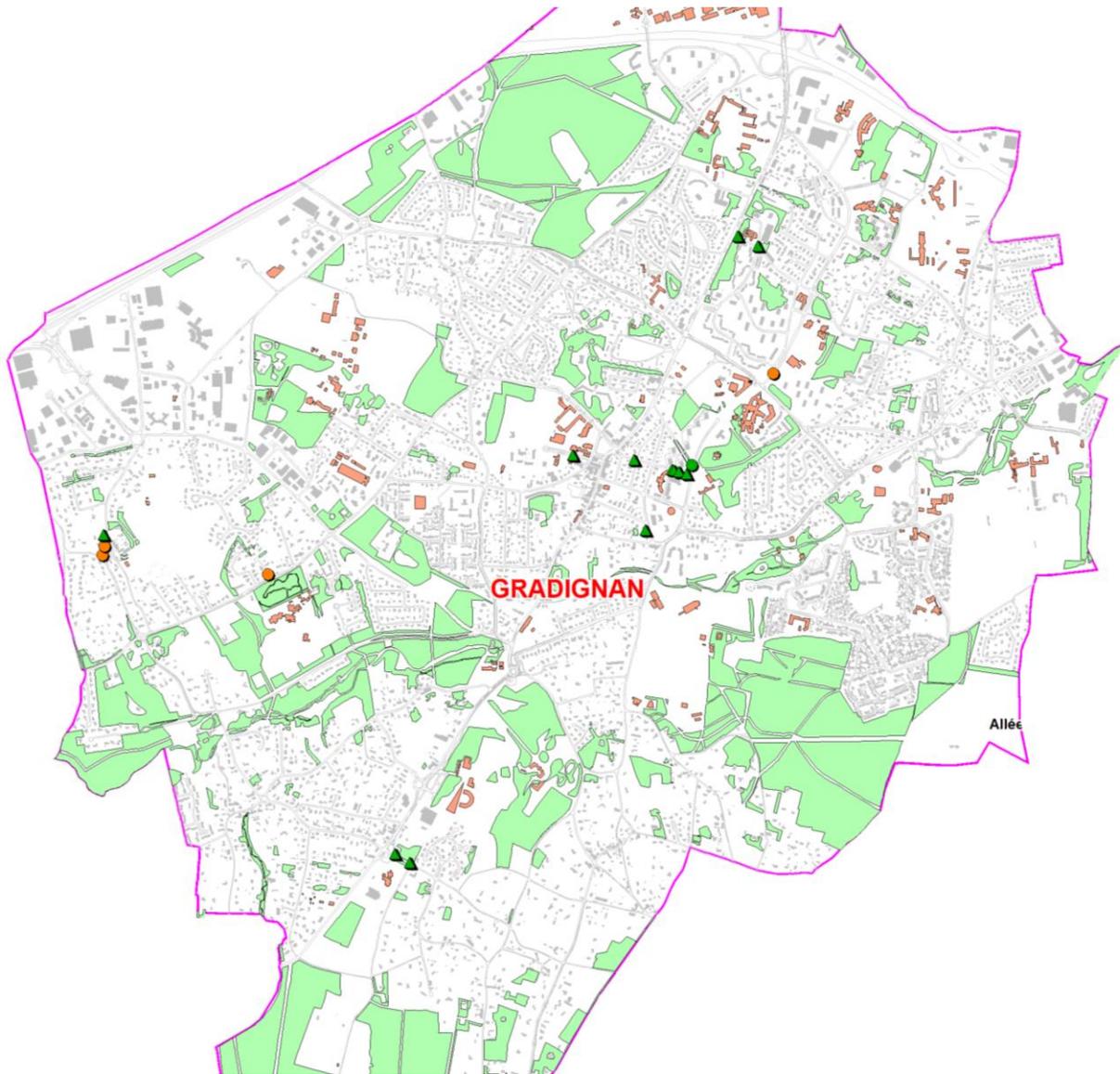


	C10	Sol meuble, inconfortable
	C13	Trottoir entre 90 et 140 cm
	C14	Trottoir < 90 cm
	C39	Absence de trottoir
	C23/C24/C25	Défaut de piste cyclable
	T1	Absence d'abaissé de trottoir
	T2/T3	Défaut de l'abaissé de trottoir
	T6	Bande d'éveil non-conforme ou mal implantée
	F1	Dispositif sonore de feux



# COMMUNE de GRADIGNAN

## Obstacles



	M5	Mobilier non-conforme
	M2	Absence de contraste du mobilier
	C20	Mobilier réduisant le cheminement (poteaux, potelets)
	C16	Obstacle lourd (support de feux, armoires EDF, etc.)
	C19	Poteaux EDF, éclairage
	C17	Arbres

## Cartes thématiques : découpage par secteurs

# Quartier Quartier SAINT GERY/FAVARD/BENEDIGUES

## Indices d'accessibilité par tronçons de voies

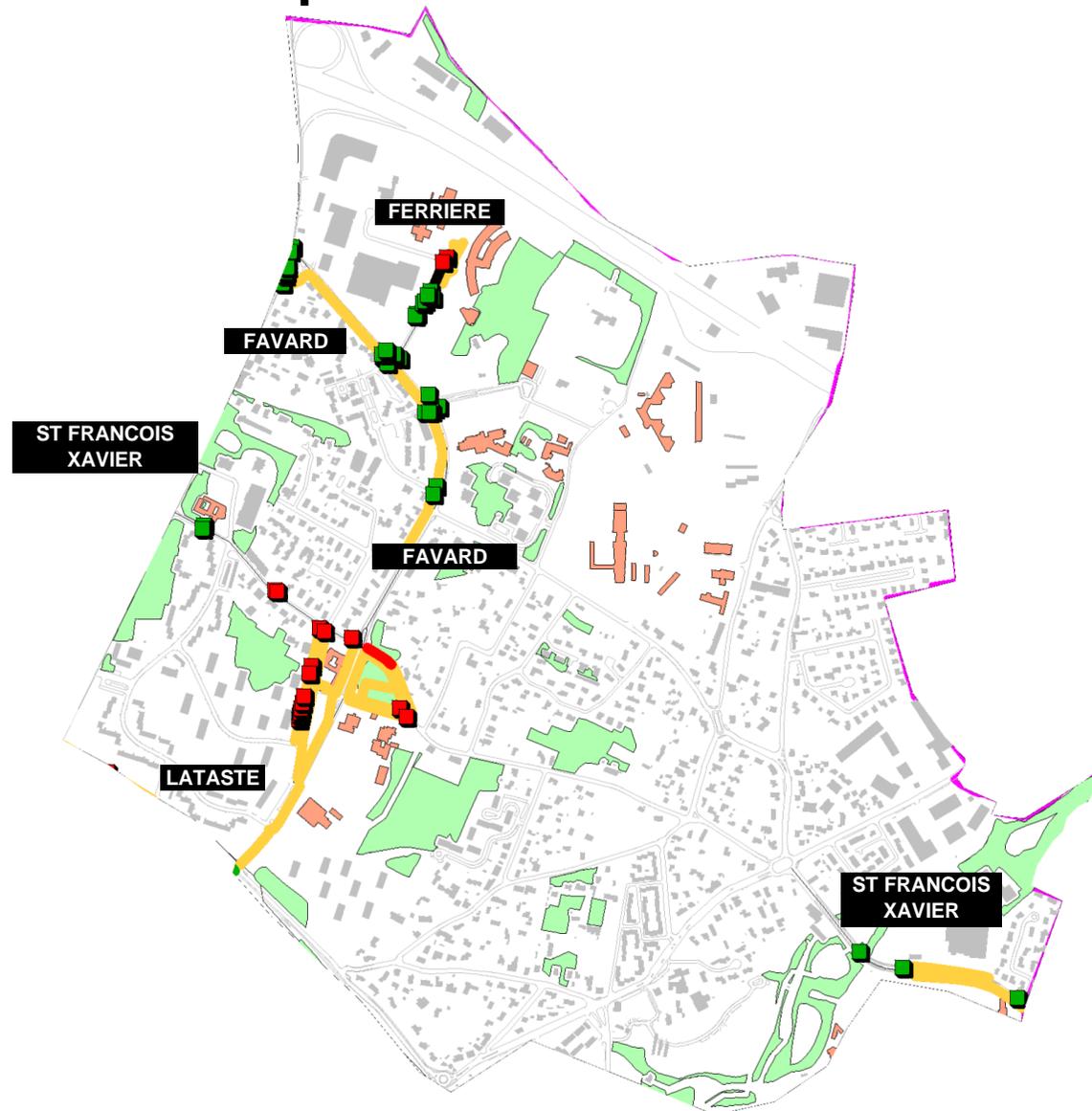


**Indice d'accessibilité par tronçon**  
 (somme des notes des défauts /  
 2 X longueur du tronçon)

	11 et plus
	6 à moins de 11
	4 à moins de 6
	0 à moins de 4

# Quartier Quartier SAINT GERY/FAVARD/BENEDIGUES

## Cheminements et traversées piétonnes



	C10	Sol meuble, inconfortable
	C13	Trottoir entre 90 et 140 cm
	C14	Trottoir < 90 cm
	C39	Absence de trottoir
	C23/C24/C25	Défaut de piste cyclable
	T1	Absence d'abaissé de trottoir
	T2/T3	Défaut de l'abaissé de trottoir
	T6	Bande d'éveil non-conforme ou mal implantée
	F1	Dispositif sonore de feux

# Quartier Quartier SAINT GERY/FAVARD/BENEDIGUES

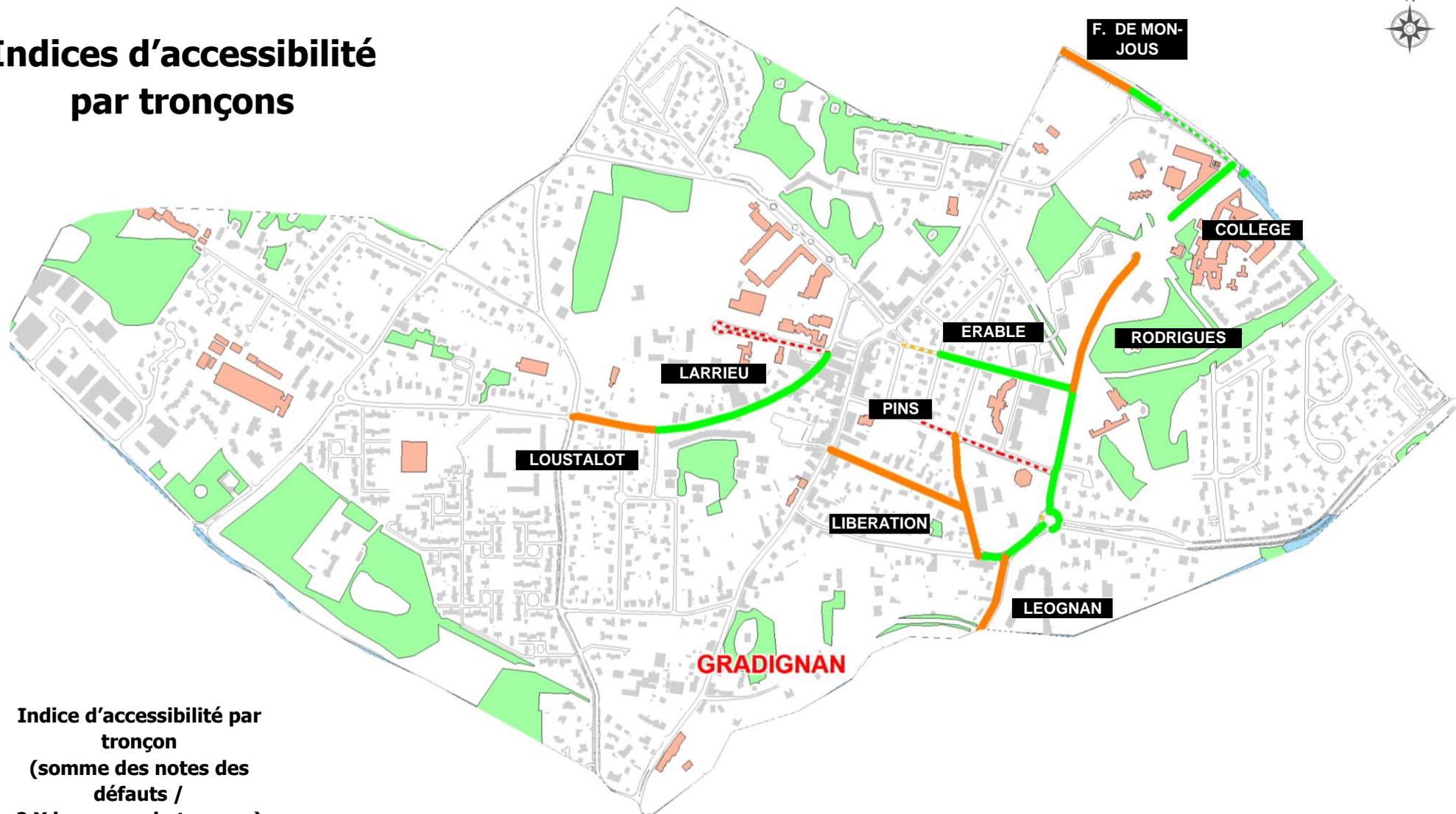
## Obstacles et mobilier



	C10	Sol meuble, inconfortable
	C13	Trottoir entre 90 et 140 cm
	C14	Trottoir < 90 cm
	C39	Absence de trottoir
	C23/C24/C25	Défaut de piste cyclable
	T1	Absence d'abaissé de trottoir
	T2/T3	Défaut de l'abaissé de trottoir
	T6	Bande d'éveil non-conforme ou mal implantée
	F1	Dispositif sonore de feux

# Quartier CENTRE-VILLE

## Indices d'accessibilité par tronçons

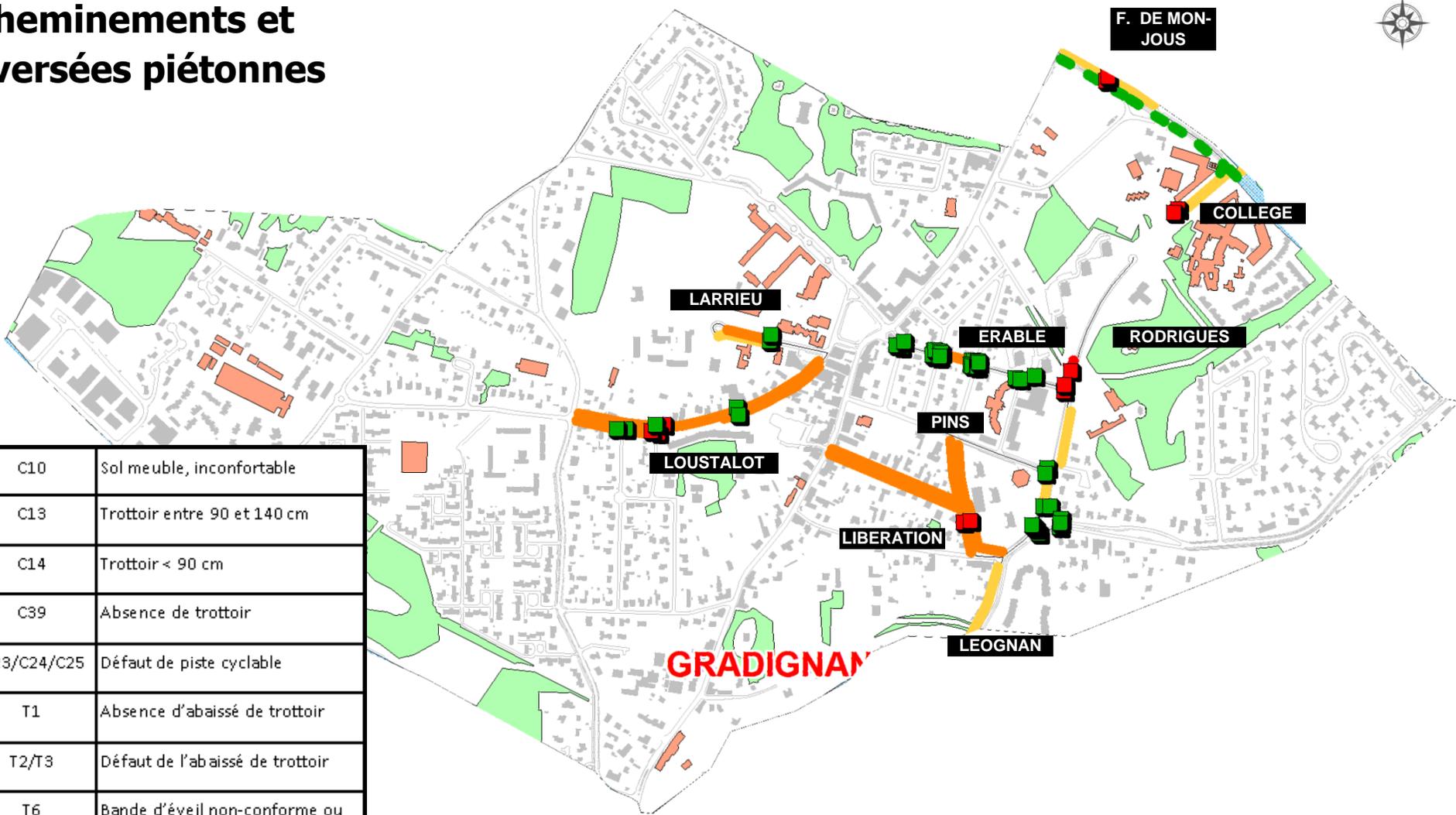


Indice d'accessibilité par tronçon  
(somme des notes des défauts /  
2 X longueur du tronçon)

	11 et plus
	6 à moins de 11
	4 à moins de 6
	0 à moins de 4

# Quartier CENTRE-VILLE

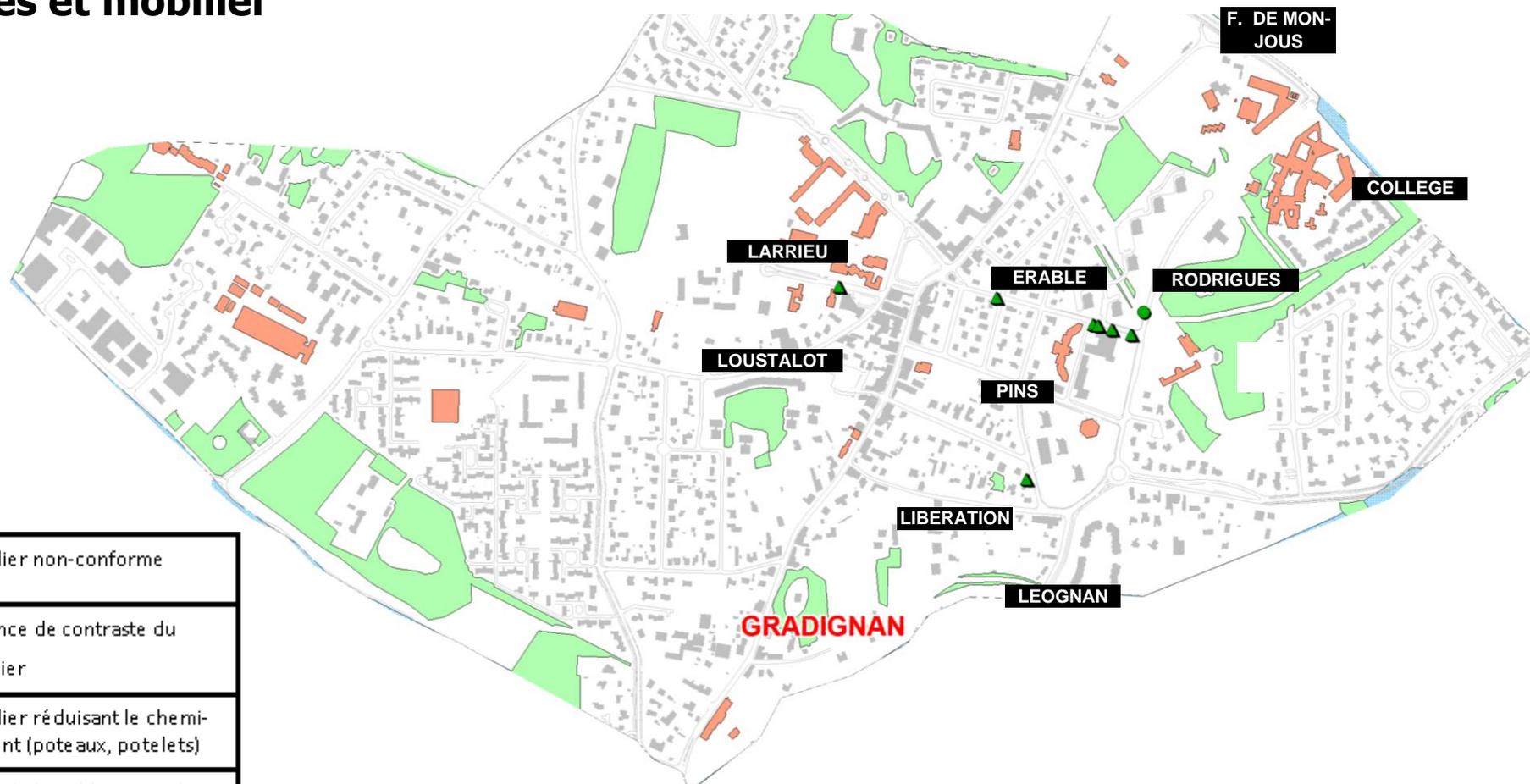
## Cheminements et traversées piétonnes



	C10	Sol meuble, inconfortable
	C13	Trottoir entre 90 et 140 cm
	C14	Trottoir < 90 cm
	C39	Absence de trottoir
	C23/C24/C25	Défaut de piste cyclable
	T1	Absence d'abaissé de trottoir
	T2/T3	Défaut de l'abaissé de trottoir
	T6	Bande d'éveil non-conforme ou mal implantée
	F1	Dispositif sonore de feux

# Secteur CENTRE-VILLE

## Obstacles et mobilier



	M5	Mobilier non-conforme
	M2	Absence de contraste du mobilier
	C20	Mobilier réduisant le cheminement (poteaux, potelets)
	C16	Obstacle lourd (support de feux, armoires EDF, etc.)
	C19	Poteaux EDF, éclairage
	C17	Arbres

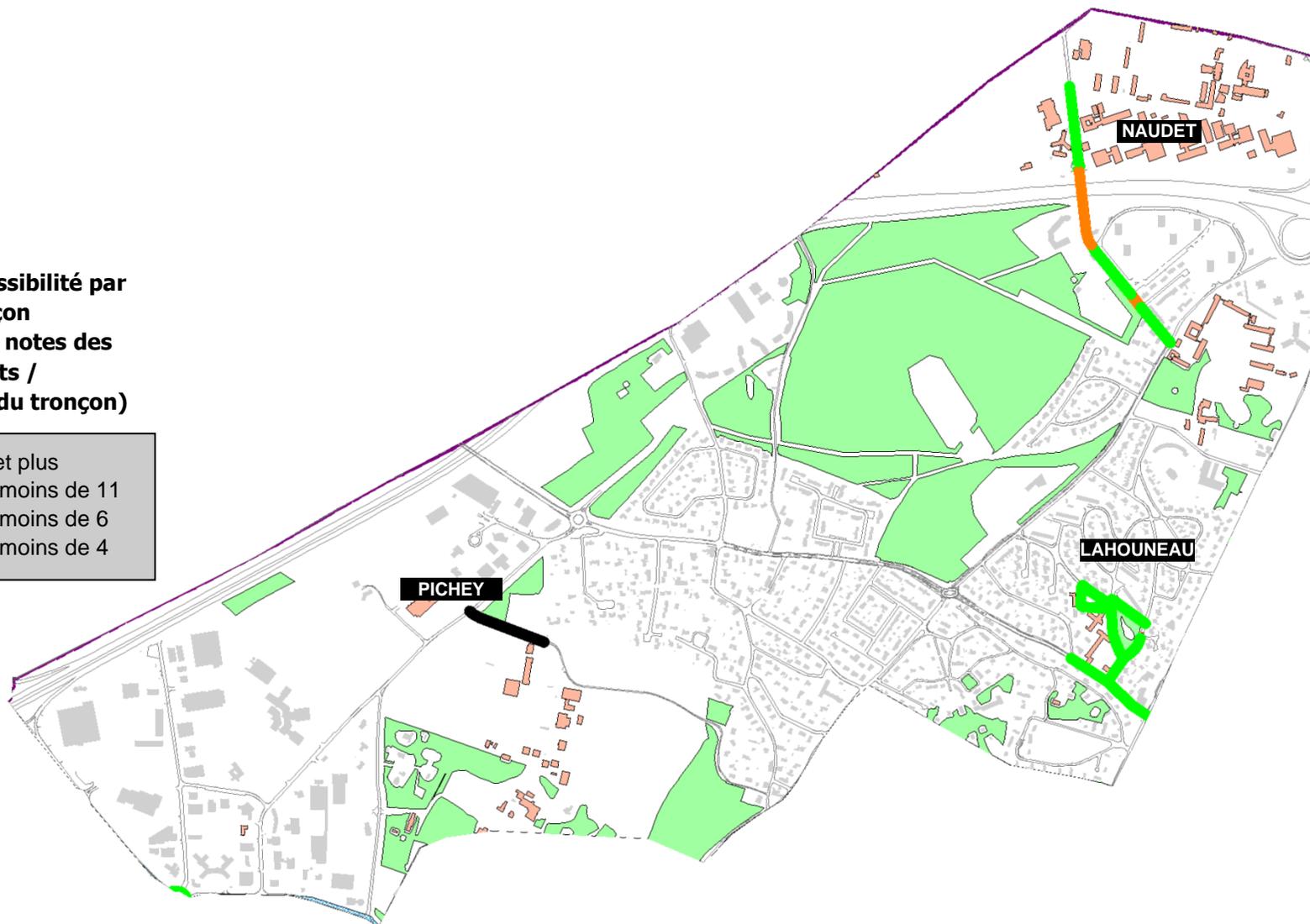
# Quartier LANGE-CANTERANNE

## Indices d'accessibilité par tronçons de voies



Indice d'accessibilité par  
tronçon  
(somme des notes des  
défauts /  
2 X longueur du tronçon)

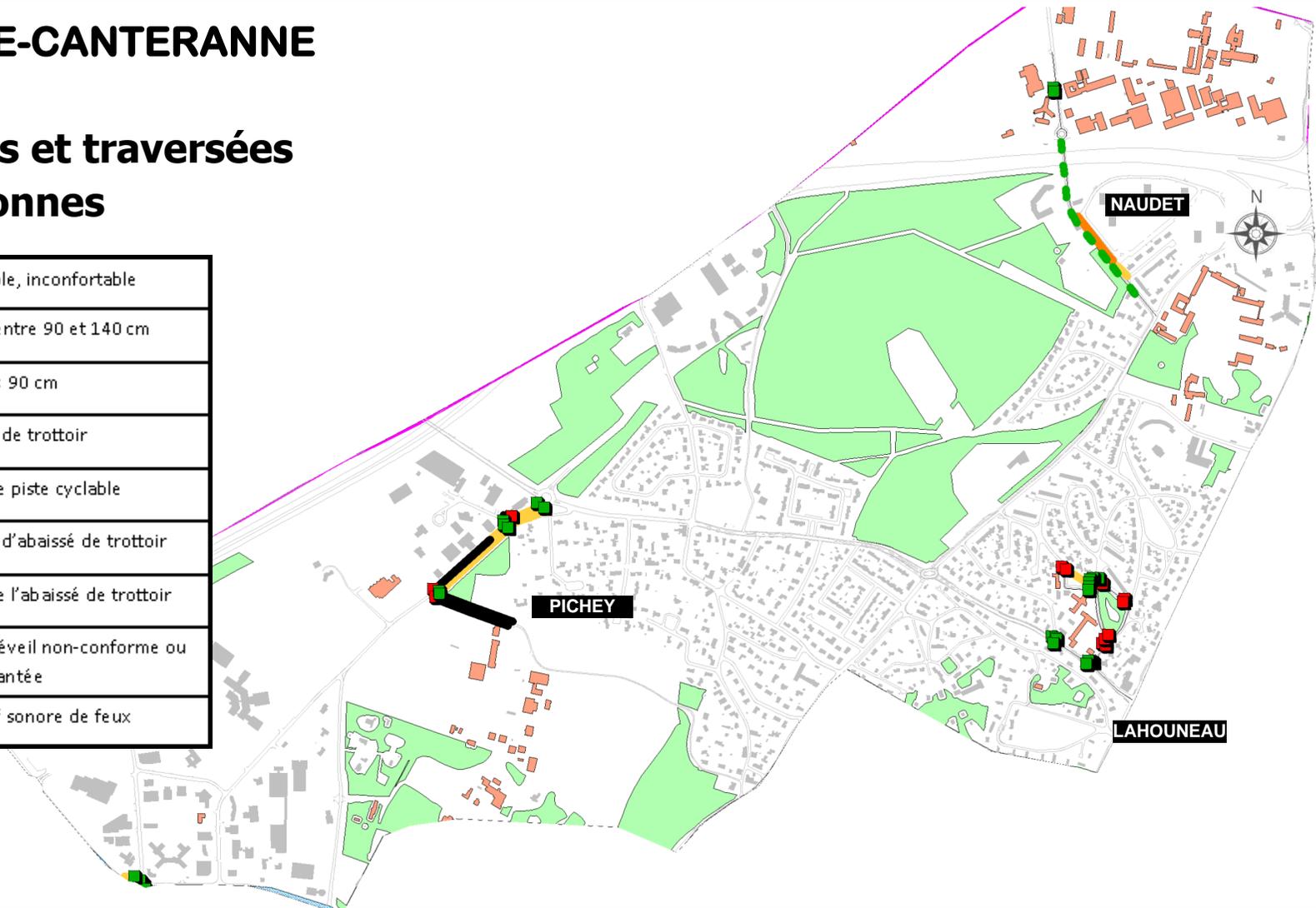
	11 et plus
	6 à moins de 11
	4 à moins de 6
	0 à moins de 4



# Quartier LANGE-CANTERANNE

## Cheminements et traversées piétonnes

	C10	Sol meuble, inconfortable
	C13	Trottoir entre 90 et 140 cm
	C14	Trottoir < 90 cm
	C39	Absence de trottoir
	C23/C24/C25	Défaut de piste cyclable
	T1	Absence d'abaissé de trottoir
	T2/T3	Défaut de l'abaissé de trottoir
	T6	Bande d'éveil non-conforme ou mal implantée
	F1	Dispositif sonore de feux

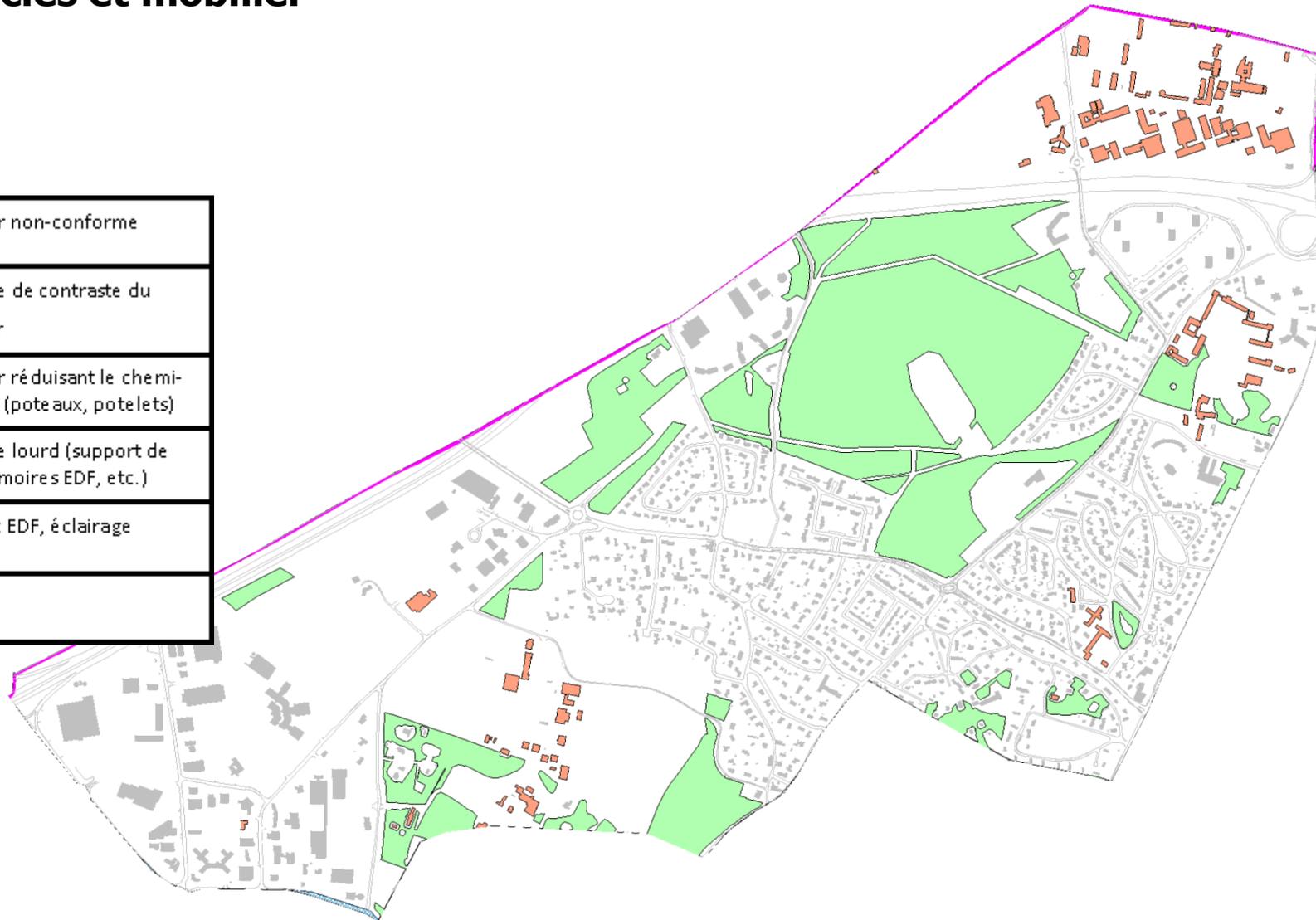


# Quartier LANGE-CANTERANNE



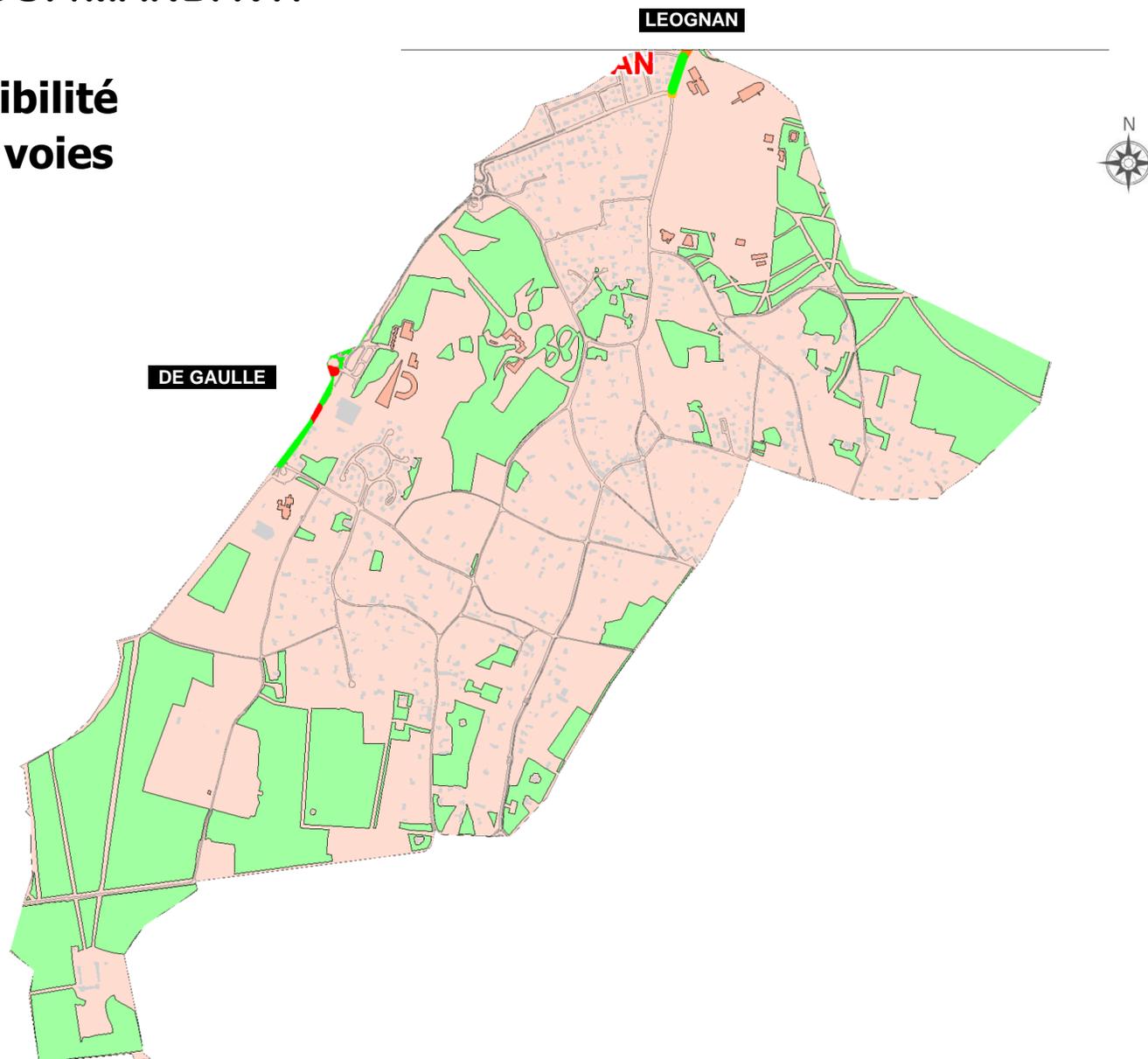
## Obstacles et mobilier

	M5	Mobilier non-conforme
	M2	Absence de contraste du mobilier
	C20	Mobilier réduisant le cheminement (poteaux, potelets)
	C16	Obstacle lourd (support de feux, armoires EDF, etc.)
	C19	Poteaux EDF, éclairage
	C17	Arbres



# Quartier CATOY/CANDELOUP/MANDAVIT

## Indices d'accessibilité par tronçons de voies

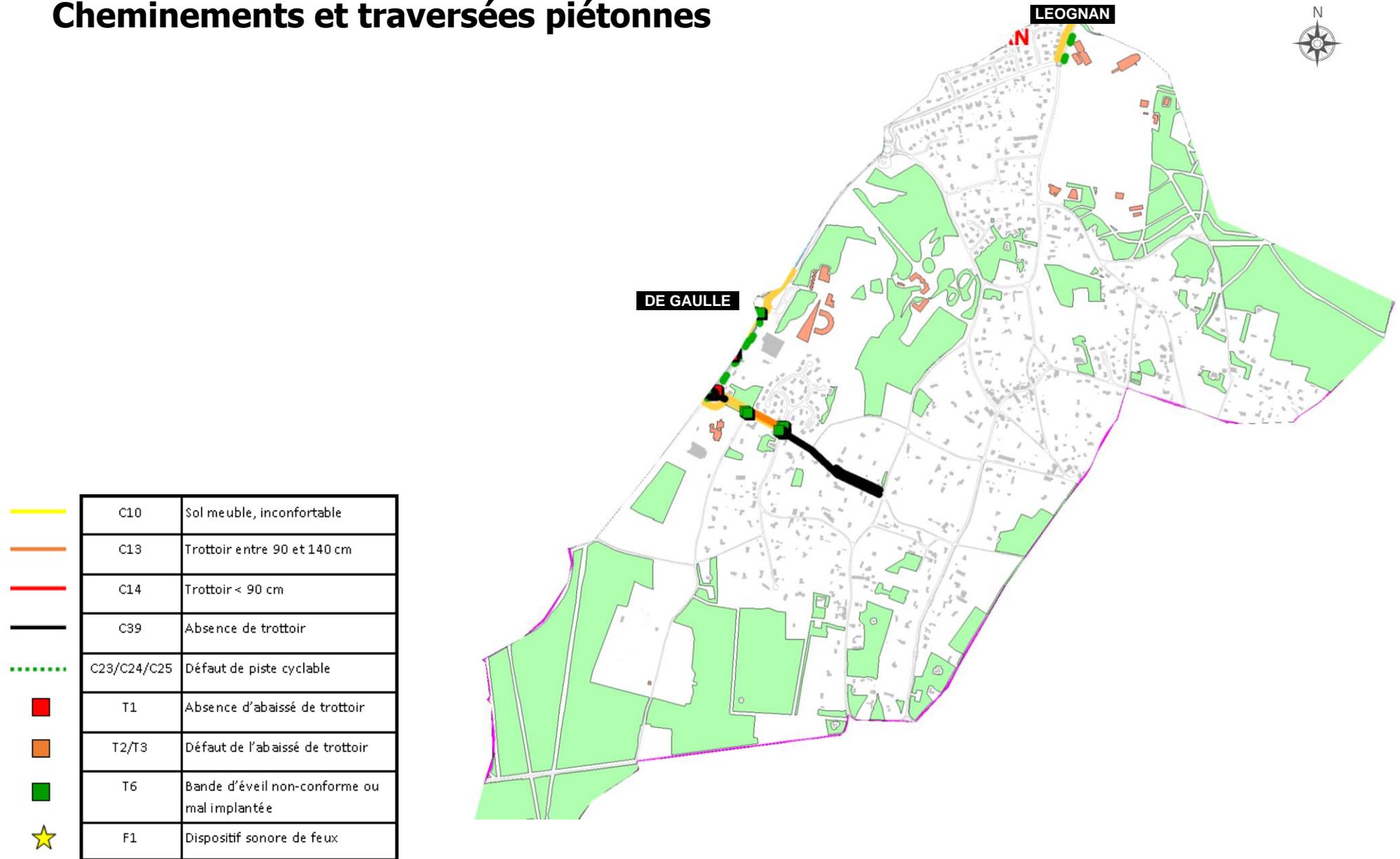


**Indice d'accessibilité par tronçon**  
(somme des notes des défauts /  
2 X longueur du tronçon)

	11 et plus
	6 à moins de 11
	4 à moins de 6
	0 à moins de 4

# Quartier CATOY/CANDELOUP/MANDAVIT

## Cheminements et traversées piétonnes



# Quartier CATOY/CANDELOUP/MANDAVIT



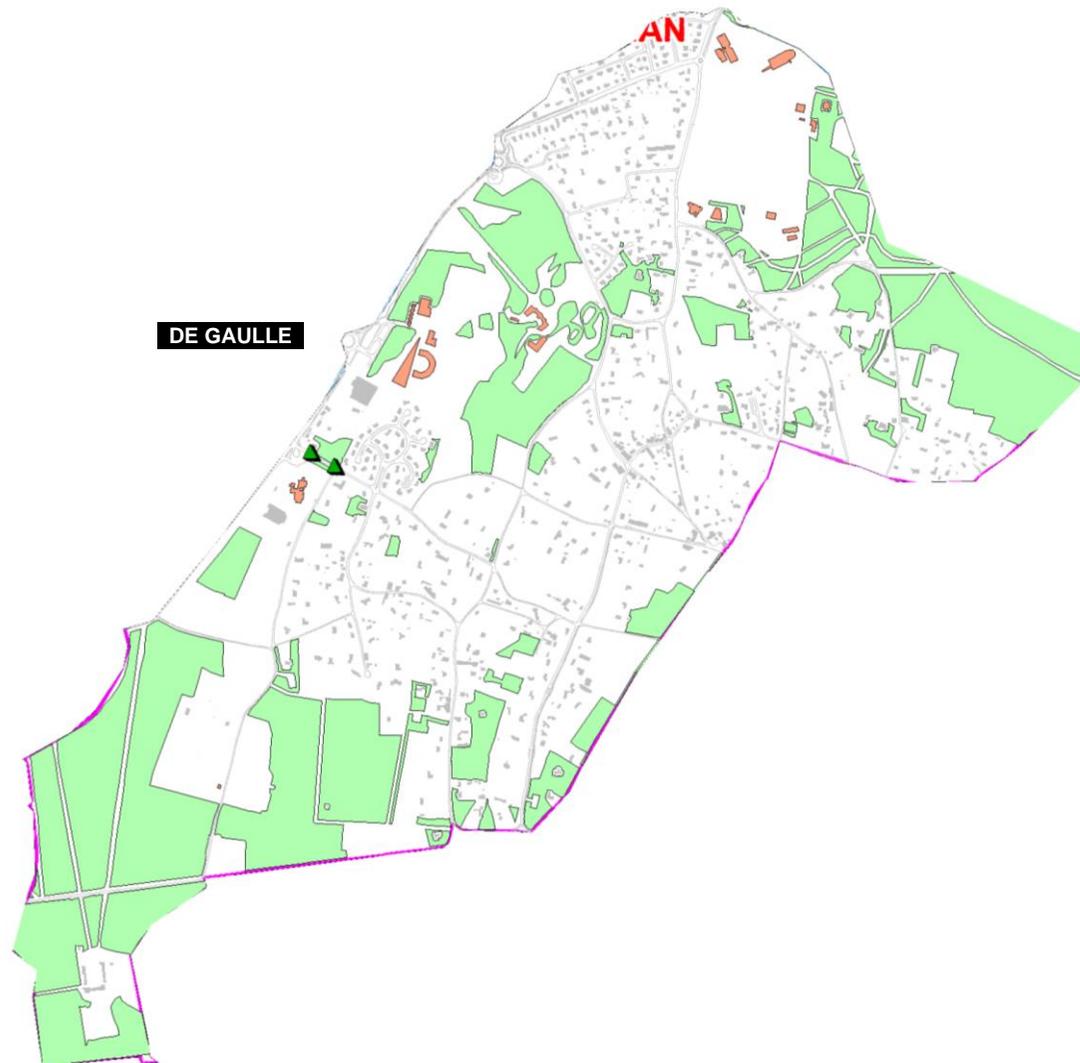
## Obstacles et mobilier

LEOGNAN

	M5	Mobilier non-conforme
	M2	Absence de contraste du mobilier
	C20	Mobilier réduisant le cheminement (poteaux, potelets)
	C16	Obstacle lourd (support de feux, armoires EDF, etc.)
	C19	Poteaux EDF, éclairage
	C17	Arbres

DE GAULLE

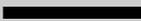
AN

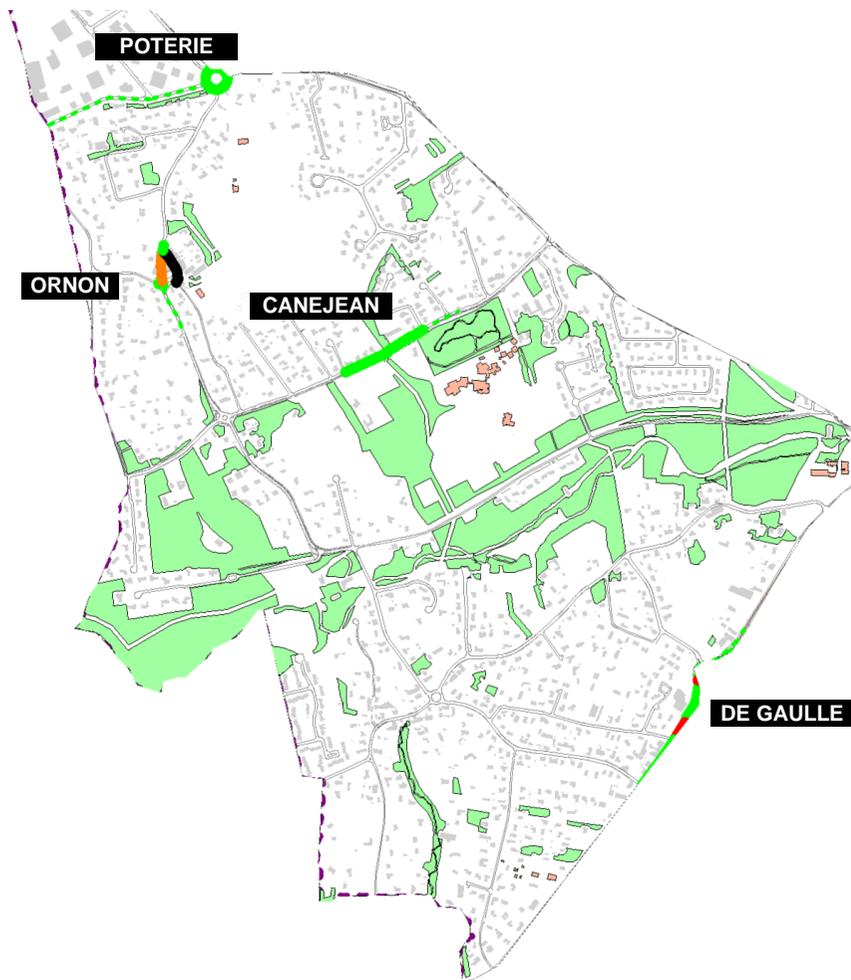


# Quartier CHARTREZE/ORNON

## Indices d'accessibilité par tronçons de voies

Indice d'accessibilité par tronçon  
(somme des notes des défauts /  
2 X longueur du tronçon)

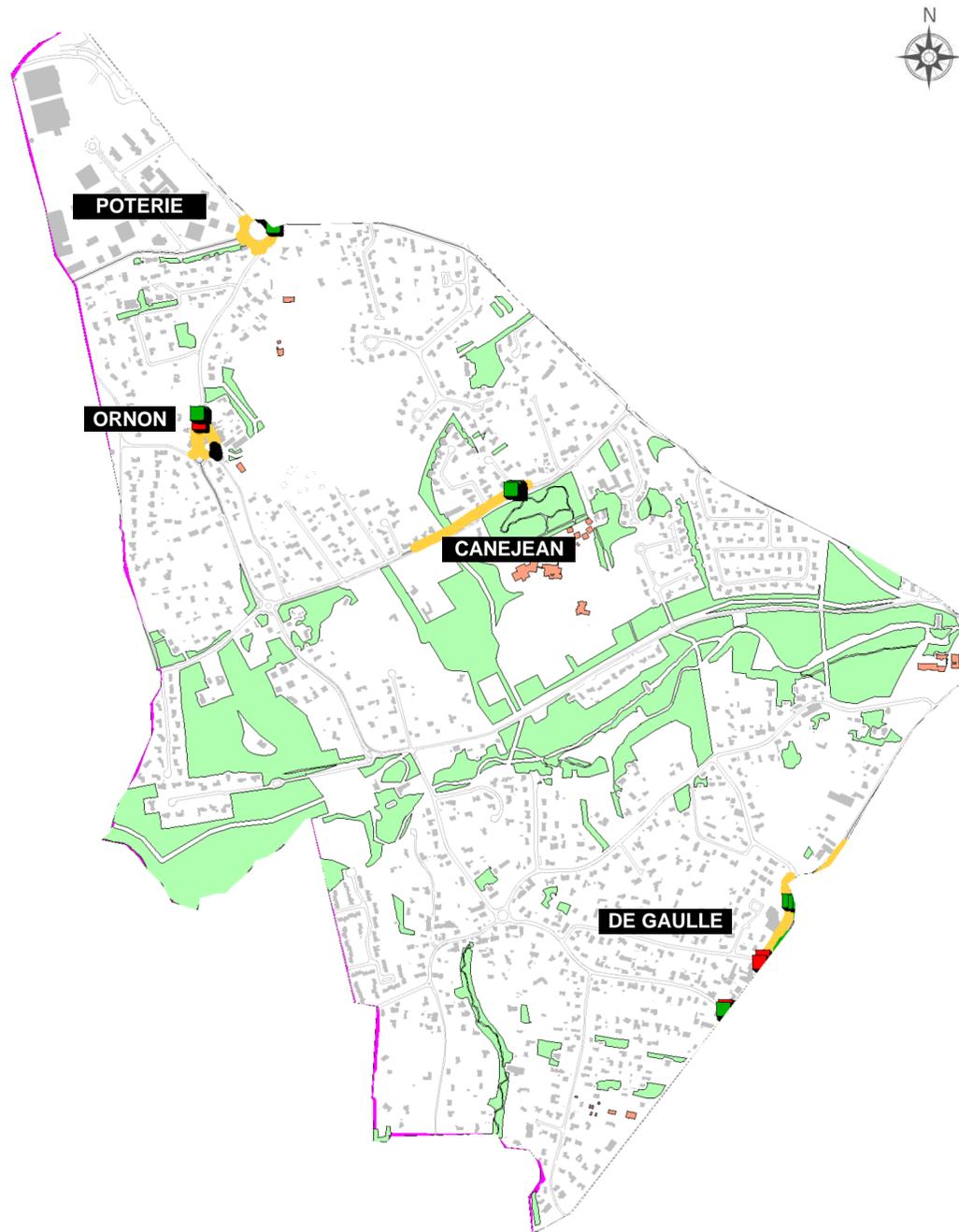
	11 et plus
	6 à moins de 11
	4 à moins de 6
	0 à moins de 4



# Quartier CHARTREZE/ORNON

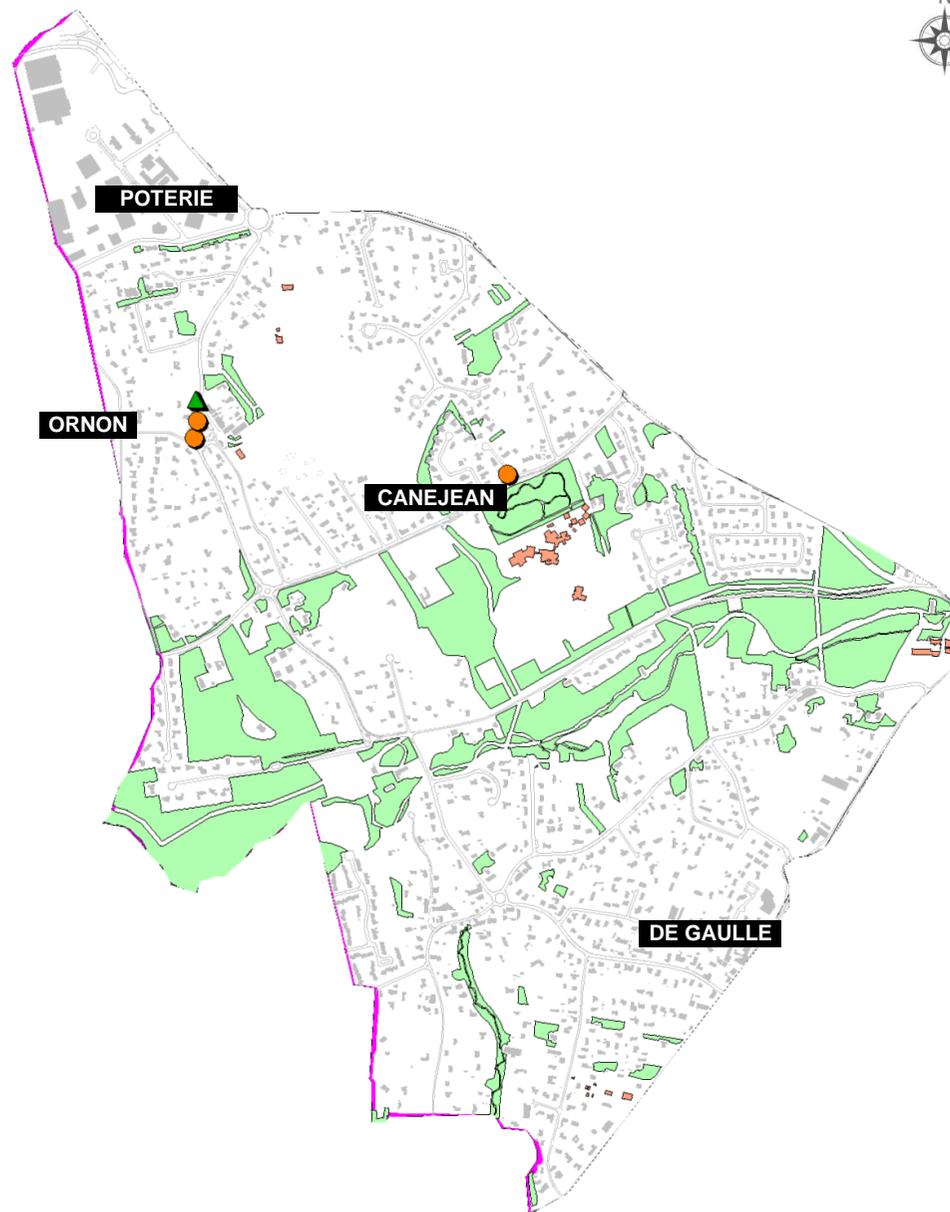
## Cheminements et traversées piétonnes

	C10	Sol meuble, inconfortable
	C13	Trottoir entre 90 et 140 cm
	C14	Trottoir < 90 cm
	C39	Absence de trottoir
	C23/C24/C25	Défaut de piste cyclable
	T1	Absence d'abaissé de trottoir
	T2/T3	Défaut de l'abaissé de trottoir
	T6	Bande d'éveil non-conforme ou mal implantée
	F1	Dispositif sonore de feux



# Quartier CHARTREZE/ORNON

## Obstacles et mobilier



	M5	Mobilier non-conforme
	M2	Absence de contraste du mobilier
	C20	Mobilier réduisant le cheminement (poteaux, potelets)
	C16	Obstacle lourd (support de feux, armoires EDF, etc.)
	C19	Poteaux EDF, éclairage
	C17	Arbres

**Partie 2 :**

**PRIORITES D' ACTIONS et**

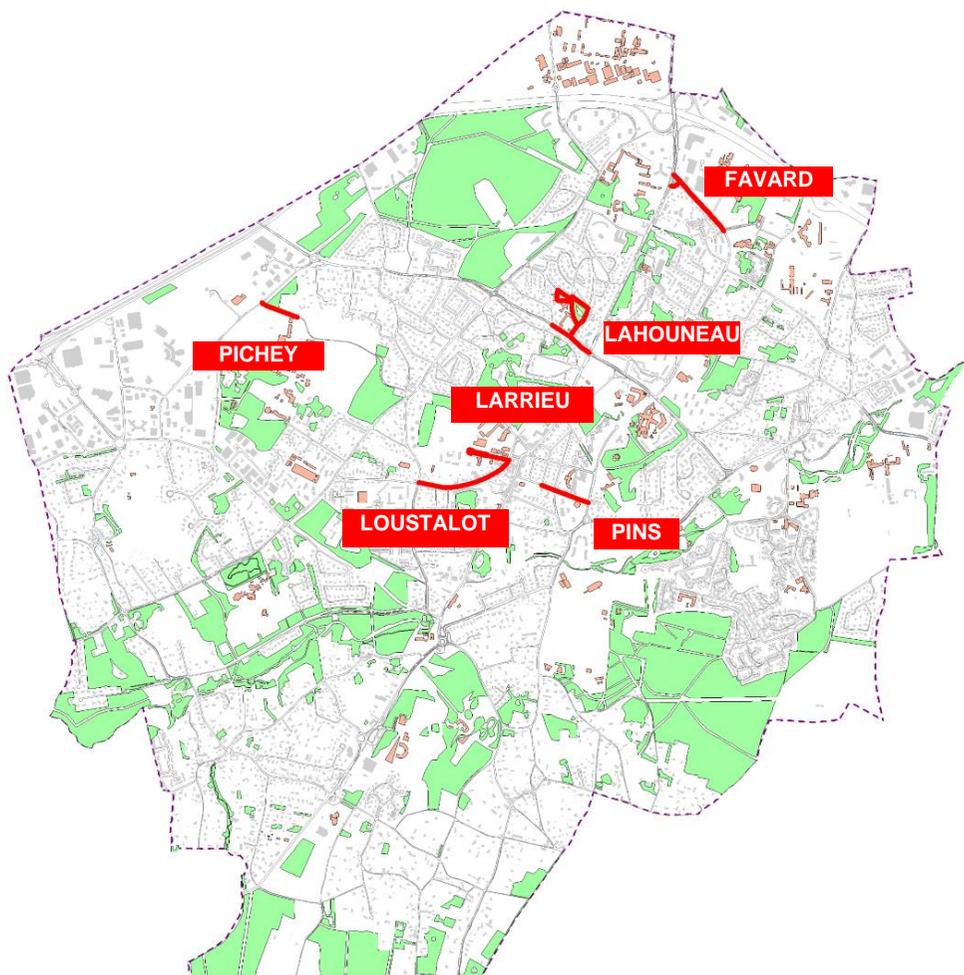
**PROGRAMMATION PLURIANNUELLE**

**(Cf. dossier détaillé 3. Propositions d'actions)**



# Priorités 1 : 2023-2027

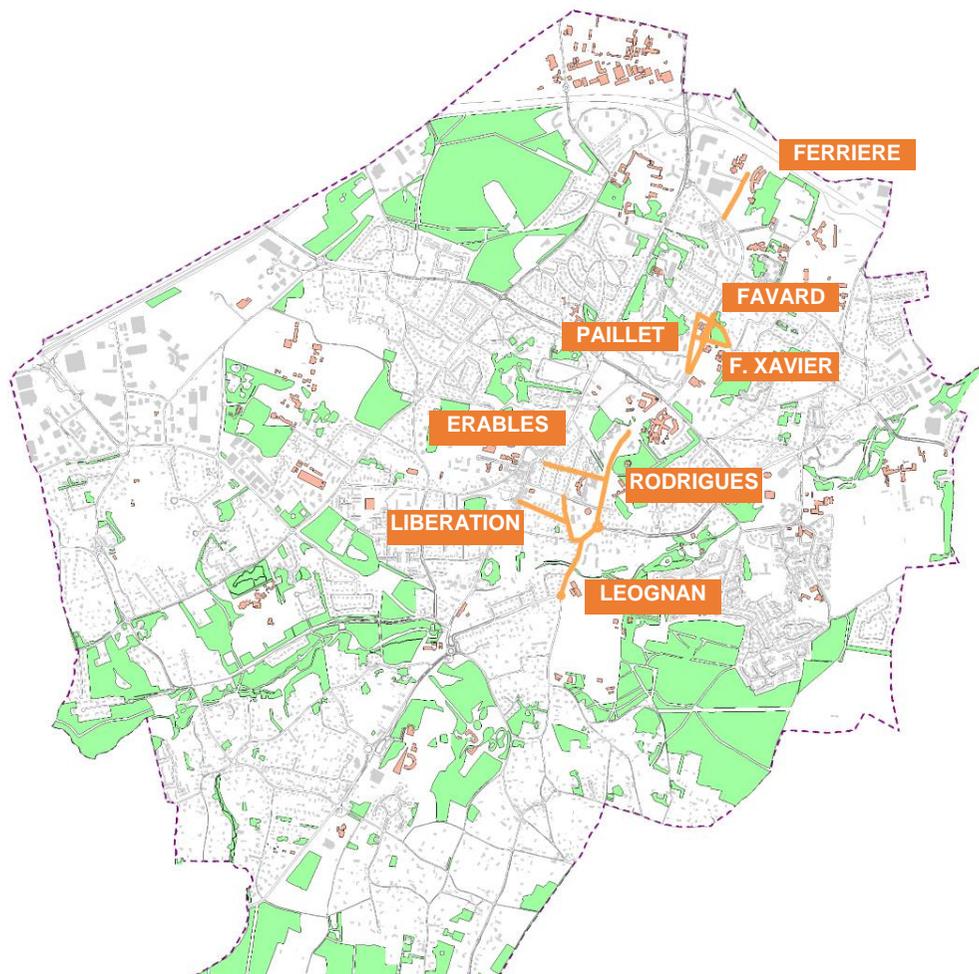
— Priorités 1 – court terme (0-5 ans)



NOM_VOIE	COUT
Total CAMEIAS	0,00 €
Total CAMELIAS	800,00 €
Total ETANG	10 800,00 €
Total FAVARD	56 850,21 €
Total LAHOUNEAU	3 320,00 €
Total LANGE	14 400,00 €
Total LOUSTALOT	110 297,82 €
Total PICHEY	45 553,80 €
Total PRAIRIE	800,00 €
Total TROENES	13 000,00 €
<b>Total général</b>	<b>255 821,83 €</b>

# Priorités 2 : 2028-2032

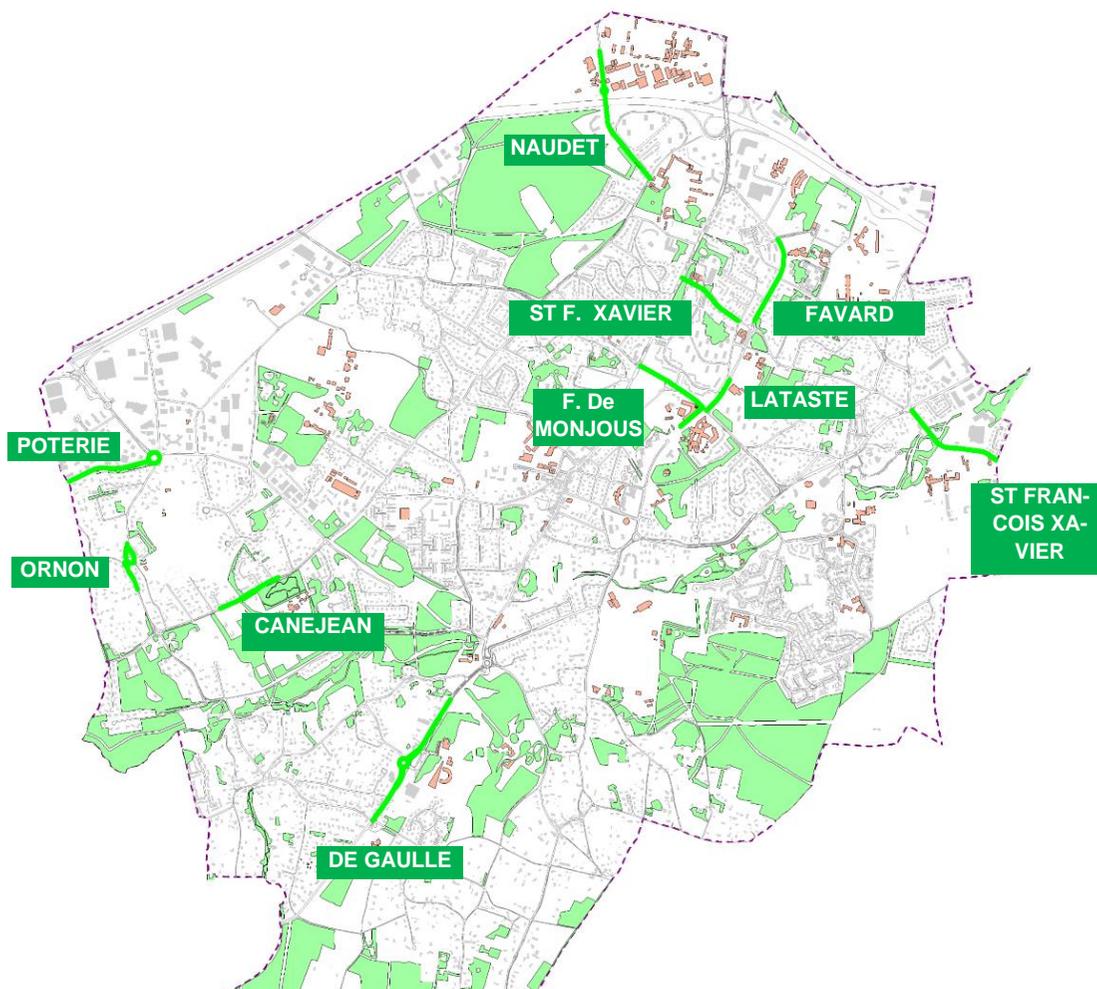
— Priorités 2 – moyen terme (5-10 ans)



NOM_VOIE	COUT
<b>Total ERABLES</b>	37 200,00 €
<b>Total FERRIERE</b>	2 800,00 €
<b>Total FRANCOIS XAVIER</b>	29 918,79 €
<b>Total FREINET</b>	32 457,63 €
<b>Total LATASTE</b>	50 575,93 €
<b>Total LEOGNAN</b>	69 115,71 €
<b>Total LIBERATION</b>	73 809,90 €
<b>Total MOULINEAU</b>	113 299,72 €
<b>Total PAILLEY</b>	58 493,64 €
<b>Total RODRIGUES</b>	44 207,30 €
<b>Total général</b>	<b>511 878,62 €</b>

# Priorités 3 : à partir de 2033

Priorités 3 – long terme (>10 ans)



NOM_VOIE	COUT
<b>Total ST F XAVIER</b>	56 289,72 €
<b>Total CANEJEAN</b>	22 773,78 €
<b>Total COLLEGE MONJOUS</b>	7 200,00 €
<b>Total DE GAULLE</b>	132 920,81 €
<b>Total FAVARD</b>	46 312,05 €
<b>Total IMPASSE ORNON</b>	12 811,16 €
<b>Total LATASTE</b>	26 396,04 €
<b>Total MONJOUS</b>	111 226,96 €
<b>Total NAUDET</b>	149 603,57 €
<b>Total ORNON</b>	24 777,59 €
<b>Total POTERIE</b>	34 489,71 €
<b>Total général</b>	<b>624 801,39 €</b>

## Programmation pluriannuelle du PAVE de GRADIGNAN

La Mairie de GRADIGNAN propose de programmer ces actions d'aménagements sur 3 niveaux de priorités (1- court terme sur 5 ans, 2 - moyen terme sur 10 ans, 3 - long terme selon les financements disponibles).

Le présent PAVE a été réalisé en collaboration avec la Mairie, avant de faire l'objet d'une adoption en Conseil Métropolitain.

A compter de 2023, le PAVE fera l'objet d'une révision tous les 3 ans afin de vérifier la réalisation des actions inscrites dans le PAVE ce qui permettra un suivi par niveaux de priorités d'actions (court, moyen et long terme) voire de proposer une extension du périmètre d'études. La révision du PAVE nécessitera de procéder à des réunions de concertation en comité de pilotage et avec la commission accessibilité, pour valider l'état des lieux et les décisions de programmation.

Enfin, les conclusions du PAVE (priorités d'actions par secteurs) devront être communiquées à la population. Le document du PAVE devra être consultable en Mairie.

### RECAPITULATIF PAVE DE GRADIGNAN

<b>Priorités 1</b>	<b>2023-2027</b>	<b>255 821,83 €</b>
<b>Priorités 2</b>	<b>2028-2032</b>	<b>511 878,62 €</b>
<b>Priorités 3</b>	<b>à partir de 2033</b>	<b>624 801,39 €</b>

**1 392 501,84 €**